

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU MARDI 28 JANVIER 2025**

Le mardi 28 janvier 2025, à 19h, les membres du Conseil du 17^e arrondissement se sont réunis dans la salle Jacques Chirac de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^e arrondissement le 18 septembre 2024, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). L'ensemble des documents de la séance ont été adressés aux élus par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^e Arrondissement prévu à cet effet ainsi que par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme ASSOULINE, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, Mme DE LA MORANDIERE, M. DE LIVONNIÈRE, Mme DUMAS, Mme FERNANDES, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LEDRAN, M. LOGEREAU, Mme MAMAN, M. PECHENARD, Mme ROUAH, Mme TAIEB, M. TERRIOUX, M. ZIADY.

Sont arrivés en cours de séance :

M. DASSIE à 19H10

Mme PEREZ à 19H18

Sont partis en cours de séance :

M. LOGEREAU à 21H06

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme BOUGERET donne pouvoir à M. BOULARD

M. DUMESNIL donne pouvoir à Mme PEREZ

M. HATTE donne pouvoir à Mme BESSIS

Mme HAZARABEDIAN donne pouvoir à Mme ROUAH

Mme KOBON-MONNET donne pouvoir à Mme JACQUEMONT

M. PERIFAN donne pouvoir à Madame FERNANDES

Mme SERFATI donne pouvoir à Mme DE LA MORANDIERE

Mme TOURY donne pouvoir à M. LEDRAN

Excusés :

M. BOHBOT

Mme CONTENT

M. GOSSAIN,

Mme LUBIN-NOËL

M. MALLO

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement, constatant que le quorum est atteint (25 présents sur 36 membres), ouvre la séance à 19h00 sur l'ordre du jour prévu et transmis par voie dématérialisée.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172025001)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172025002)
- III. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 novembre 2021 (172025003)
- IV. Examen pour avis des projets, communications et vœux suivants

2025 DDCT 39 Communication sur l'acte 2 du déploiement du Pacte parisien de la proximité
2025 DLH 44 Mise en conformité du règlement municipal du changement d'usage à la loi du 19 novembre 2024 et au PLU

2025 DDCT 2 Subventions (245 073 €) à 3 associations pour le projet Réseau EIF-FEL 3 au titre de l'intégration

2025 DDCT 5 Soutenir et sécuriser les associations des quartiers populaires dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (481 350 euros pour 29 associations et la réalisation de 65 actions)

2025 DDCT 12 Appel à projets Politique de la Ville -Subventions (42 000 euros) à 18 associations pour le financement de 23 projets dans les quartiers populaires du 17ème arrondissement (1ère enveloppe)

2025 DDCT 16 Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics (subventions d'investissement de 59 434 euros pour 7 projets associatifs)

2025 SG 4 avenants de clôture à 9 conventions d'objectifs avec la SOLIDEO et convention tripartite avec les exploitants des deux arénas parisiennes

2025 DLH 22 Modification de garanties d'emprunts finançant des programmes de logement social réalisés par 3F Résidences

2025 DLH 23 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes d'acquisition-amélioration et de construction de logements sociaux réalisés par la RIVP

2025 DLH 28 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par SEQENS

2025 DLH 31 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat

2025 DSOL 13 Subvention de fonctionnement (228 968 €) à 9 Bagageries Parisiennes au titre de 2025

2025 DSOL 4 Aide alimentaire - février 2025

2025 DSOL 5 Signatures de convention. Participations au titre de l'année 2025 aux 6 M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination), au titre des CLIC.

2025 DSOL 8 Signature de 31 conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions avec les 31 associations gestionnaires des centres sociaux et socioculturels de Paris et subventions (5 032 121 euros)

2025 DSOL 9 Signature de 19 conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions et 2 conventions annuelles avec les 21 associations gestionnaires d'Espaces de vie sociale parisiens et subventions (979 350 €)

2025 DFA 2 Concession de services pour l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité à titre accessoire

2025 DVD 22 Stationnement de surface - dispositions diverses d'ajustement

2025 DASCO 1 Collèges publics parisiens -Dotations complémentaires de fonctionnement (99 875 euros), subventions d'équipement (2 328 345 euros) et subventions pour travaux (205 264 euros).

2025 DVD 5 Parcs de Stationnement Porte de Saint Ouen (17e), Porte de Clignancourt, Firmin Gémier et Damrémont (18e). Avenant n°1 de prolongation de concession du parc de Stationnement Porte de Clignancourt

2025 DVD 17 Rénovation du parc de Stationnement Porte de Champerret (17e), la modernisation du parc de Stationnement Jouffroy d'Abbans (17e) et l'exploitation de l'ensemble - Convention de DSP avec la SAEMES

2025 DAC 281 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Simone Sainte-Beuve au 45 rue Ampère dans le 17ème

2025 DAC 283 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Emmanuel Levinas au 25 rue Lemer cier dans le 17ème

2025 DU 35 Dénomination allée Rosemonde Gérard (17e).

2025 DU 36 Dénomination parvis Robert Badinter (17e).

V. Vœux

V172025007 Vœu relatif à la modification du règlement municipal concernant les changements d'usage pour les professions médicales - Rattaché à la 2025 DLH 44

V172025004 Vœu relatif au plan de circulation des quartiers Martin Luther-King, Batignolles, Épinettes-Bessières et La Fourche-Guy-Môquet

V172025006 Vœu relatif à la dénomination d'une voie du 17e arrondissement en hommage au Général Maurice César Joseph Pellé (1863-1924), officier-diplomate

V172025005 Vœu relatif à la dénomination des allées du Parc Martin Luther King dans le 17e arrondissement

V172025009 Vœu relatif à la saleté des rues du 17e arrondissement et les moyens mobilisés par la Ville de Paris pour y remédier

V172025010 Vœu relatif à l'avenir du projet de regroupement hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord

V172025003 Vœu relatif au rayonnement du Parc Martin Luther King et à l'hommage à rendre à ce héros des droits humains

V172025001 Vœu relatif à la mise en location de logements sociaux sur les plateformes locatives

V172025002 Vœu relatif au réseau de bus parisien

M. BOULARD : Bonjour à tous.

Il est procédé à l'appel.

DELIBERATION N° 17-25-001

OBJET : 172 025 001 Adoption de la procédure d'urgence

M. BOULARD : Merci à tous. Nous allons pouvoir adopter la procédure d'urgence pour démarrer ce conseil.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2511-10 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'arrondissement, notamment son article 17 autorisant le dépôt des vœux jusqu'au jeudi précédent le conseil d'arrondissement ;

Vu la convocation du 21 janvier 2025 adressée par le maire d'arrondissement, pour la réunion du conseil d'arrondissement du 28 janvier 2025;

Vu l'ordre du jour initial publié le 21 janvier 2025 et l'ordre du jour complémentaire publié le 24 janvier 2025.

Considérant la transmission tardive à la mairie d'arrondissement de plusieurs projets du Conseil de Paris soumis à l'avis du conseil d'arrondissement (2025 DLH 22; 2025 DLH 28; 2025 DLH 31 ; 2025 DSOL 4 ; 2025 DSOL 13 ; 2025 DSOL 5 ; 2025 DSOL 8 ; 2025 DSOL 9 ; 2025 DASCO 1 ; 2025 DFA 2) ;;

Considérant le dépôt des vœux dans la limite du 23 janvier 2025 comme en dispose le règlement intérieur du conseil d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : le Conseil du 17ème arrondissement approuve la procédure d'urgence pour l'examen des projets figurant sur l'ordre du jour complémentaire.

Nombre de votants : 28 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-002

OBJET : 172 025 002 Désignation du secrétaire de séance

M. BOULARD : Nous allons immédiatement désigner un secrétaire de séance. Acceptez-vous Monsieur ZIADY ?

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 21 janvier 2025 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Karim ZIADY Conseiller de Paris, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 28 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-003

OBJET : 172 025 003 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 novembre 2024

M. BOULARD : Nous poursuivons avec l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 21 janvier 2025 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement.

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 28 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

OBJET : 2025 DDCT 39 Communication sur l'acte 2 du déploiement du Pacte parisien de la proximité

M. BOULARD : Chers collègues, l'ordre du jour appelle l'examen de 28 délibérations et 10 vœux, dont un vœu rattaché. Je vais démarrer par la DDCT 39 qui est une communication de la Maire de Paris sur l'acte 2 de la territorialisation des politiques municipales pour une ville du quart d'heure.

Cet acte 2 de la territorialisation, après l'acte 1 initié en 2021, était attendu. La décentralisation est en effet une attente forte de nos concitoyens dans un contexte où ils n'ont plus, ou plus beaucoup, confiance dans les institutions pour répondre à leurs besoins. Les services publics passent pour trop lents, trop inefficaces, en raison de processus de décisions lourds et de priorités d'action non rationalisées. Il est vrai que nous avons parfois l'impression qu'il n'y a personne au bout de la ligne et que nous ne sommes plus entendus. Il n'y a pas de secret, pour regagner en efficacité, il faut de la proximité. Nous l'avons vu dans la gestion des Jeux olympiques et paralympiques l'été dernier. Nous pourrions nous réjouir que la Ville de Paris se range enfin à cet avis après vingt ans de centralisation à outrance.

À première lecture, cet acte 2 est une réelle avancée pour les Parisiens et les Parisiennes, en faisant confiance à l'échelon de proximité par excellence que sont les arrondissements, en matière d'entretien d'espace public, de propreté, de voirie, en matière d'entretien des écoles et des crèches, en matière d'urgence sociale, en matière de politique culturelle et éducative, en matière de sécurité.

Mais il y a un mais. Quand nous y regardons de plus près, l'acte 2 risque d'être une énième belle coquille vide. Si nous pouvons nous réjouir de l'apparente délégation de compétences aux Maires d'arrondissement, cet acte 2 occulte totalement la question des moyens. Côté finances, il y a bien la mise en place « d'enveloppes souplesse ». Cependant, ces enveloppes ne sont utiles qu'en cas d'urgence, à laquelle il faudrait répondre prestement. Nous nous trouvons dans le domaine de la réaction, et non de la gestion et de l'anticipation. Côté ressources humaines, on nous rappelle la création du poste de Directeur général adjoint en charge de l'espace public, on nous annonce la création de référents, mais pas de moyens supplémentaires pour gérer l'urgence sociale dans nos établissements sociaux ou aux côtés du Directeur général des services. Pas de généralisation non plus des équipes territorialisées de l'unité d'assistance aux sans-abris. Il y a aussi la question de l'autorité du Maire d'arrondissement sur les services qui reste, à ce jour, fonctionnelle et non hiérarchique, créant une forme d'hydre à deux têtes pour les agents sur le terrain, partagés entre le Maire d'arrondissement et leur Direction centrale.

Il y a un deuxième mais. Avec l'exécutif parisien, c'est souvent « faites ce que je dis, et pas ce que je fais ». Toutes les réserves que je viens de souligner ont fait l'objet d'alertes en amont, lors de discussions ou parfois de vœux défendus au conseil d'arrondissement et au conseil de Paris. Sur les moyens dédiés à l'urgence sociale, cela a été rejeté par l'exécutif en conseil de Paris. Sur l'entretien urgent de nos écoles, de nos crèches, avec la création d'un fonds spécifique, cela a été rejeté par l'exécutif. Sur le libre-choix des Maires d'arrondissement sur le mode de collecte de leurs déchets, l'exécutif ne veut pas en entendre parler. Nous en avons encore un exemple ce soir lors de notre conseil, avec la fermeture non annoncée et non concertée du restaurant Émeraude municipal des Ternes, laissant la cinquantaine de seniors qui s'y rendent chaque jour sur le carreau. La territorialisation, et même une véritable décentralisation, est nécessaire et urgente à Paris. Toutefois, il faut, pour y parvenir, un peu de cohérence et éviter à tout prix que ce transfert de compétences ne soit qu'un transfert d'incompétences. Plus de liberté, plus d'autonomie aux arrondissements pour plus d'efficacité, voilà ce que m'inspire cette

communication sur l'acte 2 de la territorialisation. Cette communication ne fait pas l'objet d'un vote, mais d'un débat. Je vous laisse prendre la parole si vous le souhaitez.

M. LAVAUD : Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Je prends la parole puisque c'est un sujet important. Nous attendons cette territorialisation depuis longtemps. Mon sentiment est qu'il s'agit tout de même de dix pages de communication floue pour quelques annonces vraiment engageantes et concrètes. Cela peut être dans le cadre de l'urgence, comme l'augmentation à 13 millions d'euros de l'enveloppe propreté, la création d'un fonds de 5 millions d'euros pour les pieds d'arbres, la création de nouveaux postes, de l'ensemble d'un réseau, etc. Je ne vais pas répéter ce que vous avez dit, Monsieur le Maire.

Des éléments sont présents, mais cela ne va pas assez loin. Il y a surtout un manque d'engagement concret et des mesures floues et peu détaillées, notamment en termes d'urgence sociale, en termes de territorialisation des collèges. L'engagement de mieux impliquer les Maires d'arrondissement est vain. Les mesures évoquées ne traduisent pas le transfert de responsabilité et de compétence.

Je ne veux pas être trop long. Il y a une absence de calendrier précis également pour la plupart des annonces. Les postes de référents pour la police municipale, entre autres, ne sont accompagnés d'aucun échéancier. Nous restons donc sur notre faim.

M. DE LIVONNIERE : Évidemment, nous ne pouvons que souscrire à votre position. Permettez-moi simplement d'abonder dans ce sens avec la matière des logements sociaux. 2024 a été une année importante en matière d'échanges, de dialogues avec les services de la Préfecture et de la Ville, mais également sur les travaux parlementaires qui n'ont pas abouti, mais l'échange a eu lieu.

En matière de territorialisation, il est important de rappeler que le 17^e arrondissement, ce sont 165 000 habitants, 16 000 logements sociaux et des compétences qui limitent l'action que l'arrondissement peut avoir avec ses administrés. 11 000 demandeurs de logements sociaux habitent le 17^e arrondissement ou y travaillent. Le 17^e arrondissement n'attribue que 15 % des logements qui se libèrent sur son arrondissement. Je sais votre volonté de nous inscrire dans l'action en matière de logement, et ce volet plus global qui est l'action sociale. Pour autant, nous avons proposé que, dans le cadre de la loi Élan, puisse être utilisé le principe de subsidiarité proposé dans le dialogue avec les représentants de l'État et de la Préfecture. Cela n'a pas été fait. C'est encore une voie de progrès. Nous pouvons mener des actions dans le 17^e arrondissement. Nous rencontrons chacune des 700 personnes qui demandent des logements, les autres réservataires ne rencontrent personne. La territorialisation est importante.

Mme KUSTER : Merci Monsieur le Maire. Évidemment, je vais abonder dans le sens qui est le vôtre puisque vous avez pointé du doigt toutes les confrontations et les incohérences auxquelles nous avons à faire face quand nous sommes Maires d'arrondissement par rapport à la Mairie centrale et à la dichotomie qui est la nôtre. C'est de cette expérience dont je voudrais parler. Je pense effectivement aux services qui sont parfois divisés entre les directives de la Mairie centrale et les souhaits du Maire d'arrondissement.

Au-delà de cela, il y a un problème de gouvernance à Paris depuis des années. Je parle de la gouvernance politique, qui a de l'effet sur la responsabilité que nous pouvons avoir en tant qu'élus. Il y a une manière d'aborder, les uns et les autres, notre mandat. Je pense que, même si les pouvoirs ne sont pas écrits noir sur blanc lorsque nous devenons Maires d'arrondissement, nous avançons avec les événements, et les problématiques auxquels nous sommes confrontés. Malheureusement la Mairie centrale ne joue pas son rôle et nous devons faire face à un sectarisme de la Maire, car n'appartenant pas au même bord politique. Ceux qui ont l'expérience

d'avoir siégé dans d'autres hémicycles, avec des responsables qui n'ont pas obligatoirement la même couleur politique, savent que le respect existe. Nous partons du principe que lorsque nous émettons un avis, il n'est pas obligatoirement idiot, pas complètement dénué de bon sens. L'expérience des Maires d'arrondissement a tout son poids dans les décisions prises. Au-delà des pactes écrits et nécessaires pour avancer, je souhaite que, dans la gouvernance future, il y ait une prise en compte du respect, du respect de celui qui ne pense pas obligatoirement la même chose en matière politique. Dans cet hémicycle, nous ne sommes pas toujours d'accord, mais nous parvenons à échanger. Je ne mets pas tout le monde dans le même panier et je remercie l'action des adjoints de la Mairie ici présents pour leur ouverture d'esprit, mais je parle d'une gouvernance qui fait que le Maire d'arrondissement n'est reçu qu'une ou deux fois par la Maire centrale lors de conférences budgétaires, que la Maire de Paris ne vient jamais dans l'arrondissement voir les problématiques exposées par le Maire d'arrondissement. Tant que nous continuerons à avoir cette approche frontale, car les couleurs politiques ne sont pas les mêmes, nous n'arriverons pas à avancer ensemble. Nous pouvons estimer que lorsque le Maire d'arrondissement s'exprime en conseil de Paris, il parle avec la force de son élection des habitants qui l'ont élu. Tant qu'il n'y aura pas cette approche différente, nous n'avancerons pas tel que nous le souhaitons. C'est ma prise de position, en tant qu'ancienne Maire du 17^e arrondissement.

DELIBERATION N° 17-25-004

OBJET : 2025 DLH 44 Mise en conformité du règlement municipal du changement d'usage à la loi du 19 novembre 2024 et au PLU

M. BOULARD : Cette mise en conformité était nécessaire après l'adoption de deux textes importants. Dans un contexte de marché du logement tendu, ces dispositions visaient à équilibrer les changements d'usage à des fins commerciales et à la conservation d'une offre de logement suffisante, en particulier dans les secteurs les plus demandés. Une partie du 17^e, au sud de l'arrondissement, est ainsi concernée. Ces secteurs sont ainsi soumis à une compensation renforcée, soit la création minimale de 2 mètres carrés de logement pour 1 mètre carré destiné à un autre usage.

Le conseil d'arrondissement ;

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI ;*

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;

Vu le Plan local d'Urbanisme bioclimatique de la Ville de Paris ;

Vu les délibérations 2008 DLH 201 approuvant le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application des articles L 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et 2009 DLH 053 décidant l'entrée en vigueur au 1er avril 2009 de ce règlement municipal ;

Vu les délibérations 2011 DLH 24, 2014 DLH 1120, 2015 DLH 165, 2016 DLH 59, 2017 DLH 128, 2017 DLH 362, 2018 DLH 154 et 2021 DLH 459 portant modification dudit règlement municipal ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire propose d'autoriser la modification du règlement municipal du changement d'usage des locaux d'habitation, ainsi que certaines de ses annexes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DLH 44

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-005

OBJET : V172025007 Vœu relatif à la modification du règlement municipal concernant les changements d'usage pour les professions médicales - Rattaché à la 2025 DLH 44

M. BOULARD : Ce nouveau règlement ne prend malheureusement pas en compte les difficultés d'installation des professions médicales. Alors que Paris devient un désert médical, ce règlement était une opportunité, nous l'avons défendu au conseil de Paris, de soutenir l'installation des médecins, infirmiers, sages-femmes. La Ville ne s'en est malheureusement pas saisie. Il nous fallait donc le rappeler. Nous ne pouvons pas soumettre encore les professionnels médicaux à la compensation, ajoutant ainsi encore un peu d'épines à la forêt de cactus qu'ils doivent affronter quand ils veulent créer et exercer leur activité. Afin d'y remédier, par le vœu rattaché, nous vous proposons, chers collègues, d'adopter un vœu qui exempte les professions médicales de cette obligation de compensation.

Mme TAIEB : Merci Monsieur le Maire. Je voulais vous dire que nous allons voter favorablement ce vœu. Nous proposons cependant de modifier l'attendu numéro 1, notamment quand il s'agit d'exempter. J'ai interrogé la Direction de l'urbanisme, mais ils n'avaient pas assez de temps pour me donner les éléments. Je comprends tout à fait l'esprit de ce vœu. Je suis moi-même dentiste de profession, mon fils est dentiste. Je vois beaucoup de jeunes praticiens qui souhaitent s'installer et racheter le cabinet d'un ancien dentiste partant à la retraite, à qui nous avons dit que c'était impossible, alors qu'ils étaient très avancés dans les démarches avec les banques, etc. Le but est de ne pas empêcher les jeunes professionnels de santé de s'installer à Paris. Nous avons différents retours sur le fait que cela pourrait être rédhibitoire pour certains. Beaucoup d'entre eux vont ainsi s'installer ailleurs qu'à Paris.

Pour cette raison, j'aurais proposé un changement dans le premier attendu. Quand nous disons « modifie le règlement municipal relatif aux changements pour exempter », je voudrais plutôt demander au moins que nous étudions ce processus de manière à ne pas empêcher les professionnels médicaux de s'installer. L'idée est que ce règlement municipal soit moins contraignant pour les futurs médecins qui veulent s'installer à Paris. Je garderais ensuite l'attendu numéro 2 qui exprime ce souhait de faciliter l'installation de professionnels de santé dans les locaux à usages mixtes ou ayant fait l'objet d'un changement d'usage précédent, ce qui me semble tout à fait logique.

M. DASSIE : Merci Monsieur le Maire. Merci pour cette opportunité de discuter d'un sujet qui a tardé à venir. Je voudrais juste apporter une précision sur l'attendu numéro 2. Nous savons que, aujourd'hui, dans un local déjà à usage médical, un nouveau professionnel qui s'y installe a tout de même l'obligation de redemander une autorisation de changement à titre personnel. Voulez-vous, dans ce deuxième attendu, clairement demander la levée de la demande, dès lors que le local était déjà à usage médical, ou voulez-vous créer des conditions et discussions dans ce sens ?

M. BOULARD : Merci. Sur les propositions, la question que vous posez sur le 2^e alinéa est liée aux remontées que nous avons du terrain. Nous proposons donc que le règlement facilite cette modification et l'installation pour les professionnels se réinstallant dans un local déjà à usage médical afin de simplifier la partie formelle, faciliter la démarche. Il s'agit ensuite d'un débat juridique qu'il faudra transposer. Le but est donc de simplifier la paperasse et les démarches de ces professionnels de santé qui se réinstallent dans des locaux déjà existants.

Sur la proposition de Madame TAIEB, je veux bien que nous demandions des études, mais, soyons clairs, nous souhaitons l'exemption. Je me méfie toujours, si je ne demande pas haut, je n'aurai pas. Je veux bien que nous demandions des études, mais ce sera assez simple. Si le règlement est modifié, il permettra l'exemption des professionnels de santé. Les services vont faire l'étude à travers le vœu que nous allons déposer et ils étudieront ensuite cette possibilité d'exemption. Je suis plutôt pour demander davantage, car je crains que l'on nous dise que ce n'est pas possible. Autant être clairs. Je suis moins favorable aux propositions d'amendements sur le premier alinéa.

Si Monsieur DASSIE souhaite que nous soyons plus explicites sur la deuxième demande, je suis tout à fait ouvert à la modifier. Je rejette donc la proposition d'amendement de Madame TAIEB qui, pour moi, n'est pas assez forte. Un règlement doit être clair.

M. LAVAUD : Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Vu la situation critique, je pense qu'il faut des mesures fortes. Nous en prenons au niveau national, par exemple en supprimant une grande partie des charges pour les médecins retraités qui souhaiteraient continuer à exercer. Je voterai donc favorablement.

Mme TAIEB : C'est vrai que nous jouons avec les termes ici. Je vais voter pour ce vœu, car le but est que les médecins, les dentistes, tous les professionnels de santé sortant de formation puissent avoir une facilité d'installation dans notre ville, qu'ils ne trouvent pas porte fermée. C'est une discussion à avoir.

Le conseil d'arrondissement ;

Vœu présenté par Geoffroy Boulard, Alix Bougeret, Marie Content et les élus de la majorité du 17^e arrondissement

Considérant que l'exercice de professions médicales est un service d'intérêt général essentiel à la population parisienne ;

Considérant que le règlement municipal relatif aux changements d'usage (2018, consolidé) impose des contraintes disproportionnées aux professionnels de santé souhaitant utiliser des locaux à usage d'habitation pour leur activité médicale ;

Considérant qu'actuellement, un médecin souhaitant exercer dans un local médical, même s'il a déjà été soumis à un changement d'usage personnel, doit soit déclarer ce local comme résidence principale, soit compenser en créant un logement équivalent à une autre adresse ;

Considérant qu'un médecin qui souhaite utiliser un local précédemment employé par un autre médecin ne supprime aucunement un logement du marché, mais permet de maintenir une activité médicale essentielle pour les habitants ;

Considérant que cette contrainte freine l'installation de médecins et d'autres professionnels de santé, aggravant la pénurie médicale dans certains arrondissements ;

Considérant que cette réglementation est incompatible avec les objectifs de santé publique et le droit d'accès équitable aux soins pour les Parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème d'arrondissement

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172025007

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-006

OBJET : 2025 DDCT 2 Subventions (245 073 €) à 3 associations pour le projet Réseau EIF-FEL 3 au titre de l'intégration

M. BOULARD : Nous poursuivons l'ordre du jour de notre conseil par des délibérations rapportées par Monsieur CHARPENTIER, notre adjoint à la sécurité, à la politique de la ville et au quartier Epinette-Bessières pour la DDCT 2.

M. CHARPENTIER : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne des subventions à trois associations pour le projet Réseau EIF-FEL au titre de l'intégration. Dans le 17^e arrondissement, nous sommes concernés par le Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue (CEFIL), qui propose des permanences à France Travail Cardinet et à PSA Gauthey. Ils portent donc le projet dans le 17^e arrondissement et la subvention proposée est de 107184 euros. La délibération propose aussi d'autoriser la Maire de Paris à signer la convention pluriannuelle avec l'association. Pas de remarque particulière. Je vous propose de voter favorablement, dans la mesure où nous connaissons cette association.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion, au Fonds pour une Transition Juste et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds Asile, Migration et Intégration, au Fonds pour

la Sécurité Intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1147 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds Asile, migration et intégration ;

Vu le décret no 2022- 713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, des migrations et des affaires Intérieures pour la période 2021- 2027;

Vu le décret no 2022- 796 du 9 mai 2022 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le Fonds Asile, Migration, Intégration » (FAMI), le Fonds pour la Sécurité Intérieure (FSI) et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) pour la période 2021- 2027 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511- 1 et suivants ;

Vu l'appel à projets AAP n°01- 2022- FAMI du Fonds Asile, Migration, Intégration de la Direction Générale des Étrangers en France dans le cadre de la programmation 2021-2027 ;

Vu l'accord du Service du Pilotage et des Systèmes d'Information (SPSI) de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) réuni en date du 16 décembre 2022 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 39 DAE DASES DASCO en date des 08, 09, 10, 11 et 12 juillet 2024 autorisa nt Madame la Maire de Paris à déposer une candidature pour le projet Réseau EIF- FEL 4 dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Asile, Migration, Intégration (FAMI) programmation 2021- 2027 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 3 associations et la signature de 3 conventions pluriannuelles de partenariat avec les trois associations partenaires de la Ville de Paris pour le projet Réseau EIF- FEL 4 afin de les joindre à la candidature de l'appel à projets du Fonds « Asile Migration Intégration (FAMI) » programmation 2021- 2027 .

Sur le rapport présenté par Monsieur Hugues CHARPENTIER, Adjoint au Maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DDCT 2

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-007

OBJET : 2025 DDCT 5 Soutenir et sécuriser les associations des quartiers populaires dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (481350 euros pour 29 associations et la réalisation de 65 actions)

M. CHARPENTIER : Cette fois-ci, il s'agit de soutenir la sécurité des associations des quartiers populaires dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO). Dans la délibération, il y a beaucoup d'éléments. Nous sommes concernés par une association sur un projet en particulier, le projet 19 qui intervient sur le 17^e arrondissement. La subvention proposée est de

9 000 euros. Encore une fois, pas de sujet. C'est une association avec qui nous travaillons bien et dont nous connaissons les activités sur l'arrondissement. Je vous propose donc de voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Hugues CHARPENTIER, Adjoint au Maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DDCT 5

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-008

OBJET : 2025 DDCT 12 Appel à projets Politique de la Ville -Subventions (42 000 euros) à 18 associations pour le financement de 23 projets dans les quartiers populaires du 17e arrondissement (1ère enveloppe)

M. CHARPENTIER : Cela concerne l'appel à projets Politique de la Ville, lancé en septembre 2024 et clos mi-octobre. Il s'agit d'attribuer les premières enveloppes de financement pour les associations. Il y a une nouveauté cette année, c'est l'attribution de subventions pour des associations qui vont intervenir sur le quartier de la Porte d'Asnières. Vous le savez, la Porte d'Asnières a été qualifiée de quartier populaire, nous avons donc la possibilité de financer des activités associatives sur le territoire.

Je ne vais pas vous faire la liste de toutes les associations et de tous les montants, parce qu'il y en a beaucoup. Je vais juste vous dire deux mots de manière générale. Nous avons privilégié, dans cette enveloppe, plusieurs axes, la santé et la parentalité, qui nous paraissaient importants sur ces deux quartiers, le numérique et l'accès au numérique, et de manière plus large l'accès

aux droits, le soutien à des associations de quartier et des amicales de locataires, qui font un important travail sur ces territoires, le sport et la culture. Le montant global des subventions proposées s'élève à 32 500 euros.

Sur la Porte d'Asnières en particulier, nous avons souhaité, dans cette première enveloppe, financer et soutenir des associations que nous connaissons bien, avec lesquelles nous travaillions déjà ailleurs sur l'arrondissement, qui ont fait leurs preuves et qui sont des structures solides. Le but était d'avoir des acteurs déjà opérationnels pour démarrer vite sur la Porte d'Asnières. Je vous propose donc de voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511- 14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de six ans (2024 - 2030) ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 202, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024- 2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, approuvant la demande de Madame la Maire de Paris d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024- 2030 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Hugues CHARPENTIER, Adjoint au Maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DDCT 12

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-009

OBJET : 2025 DDCT 16 Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics (subventions d'investissement de 59 434 euros pour 7 projets associatifs)

M. CHARPENTIER : Cette fois-ci il s'agit de subventions pour soutenir la rénovation des locaux associatifs ou équiper les associations pour permettre l'accueil du public pour leur fonctionnement au quotidien. Cette délibération nous propose d'attribuer un certain nombre de moyens à une association que nous connaissons bien et avec qui nous travaillons sur certains

projets, l'association SYTTEEN. Sur le fond, je n'ai pas de sujet. Ils travaillent, il y a des projets, il n'y a pas de problème. J'émet simplement une réserve sur le projet de budget qui nous est présenté. Je suis un peu interrogatif sur le montant, de 7100 euros. Dans le détail, il y a des ordinateurs, à 1200 euros pièce, des téléphones portables et des éléments que je n'avais pas vus depuis longtemps, dont des tapis de souris ou du Wifi avec fil. Je pense que si l'ordinateur coûte 1200 euros, il y a du Wifi dessus. Je souhaiterais que nous reconsidérons le projet de budget qui nous est présenté pour pouvoir le valider, car il me paraît un peu fort au regard des activités qui sont les leurs. C'est la raison pour laquelle je vous propose de vous abstenir, même si, je le répète, je ne suis pas du tout fermé à les aider sur ce sujet.

Mme TAIEB : Je trouve dommage de s'abstenir sur l'ensemble des projets dans cette DDCT 16. Par contre, rien ne vous empêche d'écrire et d'essayer de voir ce qu'il en est, si nous pouvons modifier certains éléments. Bloquer une délibération et tous les autres montants n'est pas utile, je pense.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511- 14,

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de six ans (2024 – 2030),

Vu le décret n° 2023- 1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains est venu fixer la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Ville de Paris à compter du 1er janvier 2024,

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à plusieurs associations,

Sur le rapport présenté par Monsieur Hugues CHARPENTIER, Adjoint au Maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2025 DDCT 16 ;

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 25

DELIBERATION N° 17-25-010

OBJET : 2025 SG 4 avenants de clôture à 9 conventions d'objectifs avec la SOLIDEO et convention tripartite avec les exploitants des deux arénas parisiennes

Mme DE LA MORANDIERE : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération porte sur les avenants de clôture sur neuf conventions d'objectifs passées avec la SOLIDEO, dont Max Rousié et sur une convention avec les délégataires des Arénas parisiennes, l'Accor Arena et Adidas Arena.

En 2018, la SOLIDEO a adopté une maquette financière, avec un montant total d'investissement de 8 378 000 euros. À la suite d'actualisations successives, le montant de la contribution de la Ville a été porté à 169 065 000 euros. Bien que tous les travaux n'aient pas été réceptionnés, la SOLIDEO nous affirme que des économies seront réalisées, notamment sur les provisions et les réserves, qui permettront ainsi de diminuer de 5 millions d'euros la participation de la Ville. La réduction de la participation de la Ville au financement des ouvrages et des infrastructures olympiques sera imputée sur le seuil de la contribution municipale de 2025, conformément à l'échéancier de la convention de financement. Il nous est demandé d'approuver les avenants de clôture des neuf conventions d'objectifs portant sur les ouvrages olympiques. Dans le 17^e arrondissement, il s'agit de la convention d'objectifs pour la rénovation du Centre sportif Max Rousié, pour un montant global de 2,79 millions d'euros, dont nous nous réjouissons tous.

L'avenant stipule également que la SOLIDEO versera à la Ville une dotation pour déployer, à l'Accor Aréna et à l'Adidas Aréna, une solution innovante, utilisant un casque connecté, testé pendant les Jeux olympiques, et qui permettra d'améliorer l'expérience spectateur des personnes mal voyantes. Le montant global est estimé à 53 900 euros hors taxe.

Il est ainsi proposé de conclure une convention tripartite avec les délégataires pour leur confier cette mission et de leur octroyer des subventions de la dotation de la SOLIDEO. Je vous propose ainsi, chers collègues d'émettre un avis favorable.

M. ZIADY : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous et bonne année à ceux que je n'ai pas encore croisés. Je me félicite, évidemment, de cette délibération. Il est important que les crédits soient bien versés sur cette opération et les autres. Ce sont des travaux importants qui ont été faits à Max Rousié, grâce à l'État, grâce à la Mairie et aussi grâce à la Région Île-de-France.

Pour revenir sur ce qui a été dit précédemment sur la DDCT 16, j'aimerais que nous mettions au procès-verbal que la délibération est adoptée quand il y a abstention. J'ai remarqué qu'à chaque fois que vous vous abstenez, vous ne le précisez pas, mais la délibération, en l'occurrence, est adoptée et nous sommes très contents que ces subventions soient versées. L'équipe de développement local pourra ensuite très bien expliquer à l'association comment modifier un projet. Je pense qu'il est important de le préciser et je le ferai à nouveau sur d'autres délibérations, si besoin.

Le conseil d'arrondissement ;

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2018 SG 59 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 par laquelle a été approuvée la passation de la convention de financement avec la SOLIDEO ;*

Vu la délibération n° 2019 SG 41 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 par laquelle a été approuvée la convention d'objectifs relative à la réalisation de l'Aréna de la Porte de la Chapelle (Paris 18).

Vu la délibération n° 2019 SG 66 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 par laquelle a été approuvée la passation de la convention d'objectifs relative à la rénovation du stade Coubertin (16 e) ;

Vu les délibérations n° 2020 SG 3-1, 3-2, 3-3 et 3-4 en date des 6, 7 et 8 octobre 2020 par lesquelles a été approuvée la passation des conventions d'objectifs relatives aux sites d'entraînement ;

Vu la délibération n° 2020 SG 2 en date des 6, 7 et 8 octobre 2020 par laquelle a été approuvée la passation de la convention d'objectifs relative au réaménagement des espaces publics aux abords du Grand Palais (8e) ;

Vu la délibération n°2022 SG 7 en date des 8, 9 et 10 février 2022 par laquelle ont été approuvées la première actualisation de la maquette financière et la passation des avenants à la convention de financement et aux conventions d'objectifs ;

Vu la délibération n°2022 SG 8 en date des 11,12 et 13 octobre 2022 par laquelle a été approuvée la passation de la convention d'objectifs relative à l'AccorAréna de Bercy (12 e) ;

Vu la délibération n°2023 SG 104 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 pour laquelle ont été approuvées la seconde actualisation de la maquette financière et la passation de nouveaux avenants à la convention de financement et aux conventions d'objectifs ainsi que la convention d'objectifs relative aux sites d'entraînement du centre sportif Jules Ladoumègue (19e) et de la plaine de jeux du Polygone (12e) ;

*Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure d'une part avec la SOLIDEO et PARIS 2024 des avenants de clôture aux conventions d'objectifs relatives à l'Aréna de la Porte de la Chapelle (18 e), au stade Pierre de Coubertin (16 e), au centre sportif Bertrand Dauvin (18 e), au centre sportif Poissonniers (18 e), au centre sportif Max Rousié (17 e), au site d'entraînement Georges Vallerey (20 e), aux abords du Grand Palais (8 e), à l'Accor Aréna de Bercy (12 e), aux sites d'entraînement du Centre Jules Ladoumègue (19 e) et de la Plaine des Jeux du Polygone (12 e) et d'autre part une convention entre la Ville de Paris et la Société anonyme d'exploitation du Palais Omnisports de ParisBercy (SAE POPB) et la Société d'exploitation de la chapelle district (SECD) portant sur le financement et l'implémentation d'un service innovant pour les personnes malvoyantes;
Sur le rapport présenté par Madame Athénaïs DE LA MORANDIERE, Adjointe au Maire du 17ème arrondissement ;*

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 SG 4

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-011

OBJET : 2025 DLH 22 Modification de garanties d'emprunts finançant des programmes de logement social réalisés par 3 F Résidences

M. DE LIVONNIERE : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues. J'ai, moi aussi, envie de vous souhaiter une bonne année. Je vais être efficace sur ces quatre délibérations qui sont des

délibérations techniques. La DLH 22 concerne la modification des garanties d'emprunt concernant un projet immobilier de 3 F que nous connaissons bien, puisqu'il s'agit du 15 rue Saint-Just. Il concerne 250 logements PLAI et 40 logements de pension famille. Il s'agit de pouvoir garantir, par la Ville de Paris, cet investissement. Je vous demande d'adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2016 DLH 318 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I à contracter par 3F Résidences en vue du financement d'un programme de création d'une Résidence Sociale comportant 250 logements PLA I située 15, rue Saint-Just (17e) ;

Vu le contrat de prêt n°163384 conclu le 8 novembre 2024 entre 3F Résidences et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLA I finançant un programme création d'une Résidence Sociale comportant 250 logements PLA I réalisé par 3F Résidences ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Scévole DE LIVONNIERE, Adjoint au Maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DLH 22

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-012

OBJET : 2025 DLH 23 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes d'acquisition-amélioration et de construction de logements sociaux réalisés par la RIVP

M. DE LIVONNIERE : Même principe, il s'agit du renouvellement de l'octroi de garanties d'emprunt, concernant, cette fois-ci, la RIVP, pour un montant global, dans la délibération, de

89 millions d'euros, mais qui, à hauteur du 17^e arrondissement, concerne deux projets en particulier situés à la même adresse. Nous pourrions tout de même rappeler que, depuis quelque temps, le 24 avenue de la Porte de Clichy a une adresse, ce n'est plus un carreau de la ZAC Nord. Nous avons un projet pour des logements, à garantir à hauteur de 2,62 millions d'euros, et un foyer étudiant, à hauteur de 9 millions d'euros. Le montant global est donc à peu près à 11 millions d'euros en ce qui concerne le 17^e arrondissement, sur une délibération qui représente 89 millions d'euros. Je vous demande un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2020 DLH 107 du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 octobre 2020 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme comportant des 8 logements familiaux, un centre d'hébergement ainsi qu'une résidence étudiante dans le Lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17 e) ;

Vu le contrat de prêt n°16760 5 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes d'acquisition- amélioration et de construction de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Scévole DE LIVONNIERE, Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DLH 23

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-013

OBJET : 2025 DLH 28 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par SEQENS

M. DE LIVONNIERE : Cette délibération concerne un petit projet de SEQENS rue de Tocqueville, à la Porte d'Asnières. En contrepartie de la garantie apportée par la Ville de Paris, la Ville de Paris tient un droit de réservation. Le montant de garantie de l'emprunt est à hauteur de 675 000 euros. Je vous demande un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 372 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux situé 152 Rue de Tocqueville (17e) ;

Vu le contrat de prêt n°161015 conclu entre SEQENS et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Paris finançant un programme de création de logements sociaux situé 152 Rue Tocqueville (17e) réalisé par SEQENS ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Scévole DE LIVONNIERE, Adjoint au Maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DH 28

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-014

OBJET : 2025 DLH 31 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat

M. DE LIVONNIERE : Cette délibération concerne un gros projet pour le 17^e arrondissement, de Paris Habitat, puisqu'il s'agit des requalifications de l'ensemble Berthier, ceinturé par la rue de Courcelles, le boulevard Berthier, traversé par la rue Paul Adam et la rue de Senlis, pour un projet global de 23 millions d'euros. La Ville propose de couvrir à 100 % les investissements de Paris Habitat. Je vous demande un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

DLH 31-1 Vu la délibération 2015 DLH 124 du Conseil de Paris en date des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition conventionnement de 849 logements réalisé par Paris Habitat situé 208, 214 et 216 rue de Courcelles ; 2-8, 3-9, 14- 20, 11- 29 avenue Paul Adam ; 1-9 et 11- 19 rue de Senlis ; 1 à 9 avenue Emile et Armand Massard ; 1-11 square du Thimerais ; 148- 160 boulevard Berthier à Paris (17e);

Vu le contrat de prêt n° 160287 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DLH 31- 5 Vu la délibération 2015 DLH 124 du Conseil de Paris en date des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition conventionnement du groupe « Gouvion Saint Cyr » de 529 logements réalisé par Paris Habitat situé à Paris (17e);

Vu le contrat de prêt n° 160293 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, modifier ou réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Scévole DE LIVONNIERE, Adjoint au Maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DLH 31

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-016

OBJET : 2025 DSOL 4 Aide alimentaire - février 2025

M. BOULARD : Nous poursuivons l'ordre du jour par l'examen de la DSOL 4, rapportée par Madame FERNANDES, notre adjointe à la lutte contre la grande exclusion et la précarité.

Mme FERNANDES : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues. La délibération 2025 DSOL 4 propose d'attribuer des subventions de fonctionnement de 689800 euros au profit du centre d'action sociale de la Ville de Paris à quinze associations pour des actions d'aide alimentaire auprès des personnes et des familles dans le besoin.

En pleine période hivernale, nous voyons la vulnérabilité des personnes augmenter au sein des dispositifs saturés. Il est donc nécessaire d'anticiper cette période si sensible de l'année, par la reconduite de dispositifs adaptés, afin de renouveler cette année encore les repas de solidarité, du lundi au vendredi soir, du 9 décembre au 28 février prochain, accueillant près d'une centaine de personnes chaque soir sans condition, autour de l'association Class17. Des nombreux bénévoles et un salarié de l'association Class17 sont engagés spécialement pendant ce trimestre. Concernant le 17^e arrondissement, il s'agit d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12500 euros à l'association Class17 pour servir les repas dans la Mairie du 17^e arrondissement. Je vous demande, chers collègues, de voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Je salue l'action de Class17, fondée en 2001, qui permet de servir un repas chaud à ceux qui en ont besoin, dans le hall de la Mairie, tous les soirs. La subvention de la Ville est donc importante, tout comme celle de la Région Île-de-France. Je remercie encore toutes les associations mobilisées, les habitants, les élus aussi qui s'inscrivent pour servir. C'est un moment important. Nous sommes contents que la Ville puisse soutenir ce type d'initiatives.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2025 DSOL 4 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2025, 19 subventions de fonctionnement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à 15 associations pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes exilées et de familles démunies ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée en 2023 entre la Ville de Paris et la « Croix Rouge française » (pour l'épicerie sociale et solidaire de Paris-Centre) ;

Vu les conventions pluriannuelles de fonctionnement signées en 2024 entre la Ville de Paris, « La Courte échelle », la « Croix-Rouge française » (pour les épicerie des 12^{ème} et 15^{ème} arrondissements), le « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris » (pour l'épicerie Crimée), «

Magaliménil », « La Table Ouverte », « Une Chorba pour Tous », « Le Marché Solidaire », l'« Association Générale des Étudiant-e-s de Paris », « Solidaya », « Porte Ouverte et Solidarité », le « Secours Populaire français –Fédération de Paris » ;

Vu les conventions annuelles de fonctionnement entre la Ville de Paris et « Café Sawa », « Un Jour, Je Serai », « La Chorba », « Emmaüs Solidarité », le « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris » ;

Sur le rapport présenté par Madame Lourdes FERNANDES, Adjointe au Maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DSOL 4

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-015

OBJET : 2025 DSOL 13 Subvention de fonctionnement (228 968 €) à 9 Bagageries Parisiennes au titre de 2025

Mme FERNANDES : Cette délibération 2025 DSOL 13 propose d'attribuer des subventions de fonctionnement de 228 968 euros à neuf Bagageries Parisiennes, au titre de l'année 2025. Pour rappel, les bagageries sont des lieux où les personnes sans domicile fixe, orientées par les associations d'aide sociale, peuvent venir déposer leurs affaires pendant la journée. Elles sont aussi une halte de repos et un lieu d'échange et de convivialité pour les bénéficiaires. C'est un dispositif nécessaire pour leur permettre de mener à bien leurs démarches d'insertion à Paris, relevant parfois du parcours du combattant. Concernant le 17^e arrondissement, il s'agit d'attribuer une subvention de fonctionnement de 21 218 euros à l'association Solidarité Chrétienne des Batignolles, la bagagerie 17. On y dénombre près de 36 casiers individuels et sécurisés, un espace de convivialité animé par les bénévoles et un espace permettant de laver et sécher ses affaires et d'accéder à des prises électriques. Je vous demande, chers collègues, de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris, Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2024, des subventions pour le fonctionnement de bagageries destinées à des personnes sans domicile fixe ;

Sur le rapport présenté par Madame Lourdes FERNANDES, Adjointe au Maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DSOL 131

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-017

OBJET : 2025 DSOL 5 Signatures de convention. Participations au titre de l'année 2025 aux 6 M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination), au titre des CLIC.

M. BOULARD : Nous poursuivons avec l'examen de la DSOL 5 présentée par Madame JACQUEMONT, conseillère de Paris en charge des affaires sociales, des seniors, de la prévention, de l'autonomie et de l'inclusion numérique.

Mme JACQUEMONT : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération est l'occasion de parler plus de la M2A, Maison des Aînés et des Aidants. Ce dispositif a pris la suite des CLIC, eux, très connus qui se situaient pour le 17è à l'Hôpital BRETONNEAU. Aujourd'hui, la M2A Paris nord-ouest, dont dépend le 17è arrondissement, est située dans le 18è arrondissement et est pilotée par l'association le Réseau Quiétude.

Nous vous demandons de voter 527 000 euros de subvention au titre du financement de la Ville de Paris, sachant que ces dispositifs sont également financés par l'ARS. Ces dispositifs s'adressent aux particuliers, aux personnes physiques de plus de 60 ans, fragilisées dans leur parcours de santé ou leur autonomie, quelle que soit leur pathologie, en soin palliatif ou en fin de vie à domicile. Cela peut aussi concerner un proche aidant. C'est un lieu de ressource, d'information et d'orientation de niveau 1, vers les services et dispositifs adaptés aux souhaits et aux besoins. Il peut accompagner l'évaluation et coordonner la mise en place des aides et des soins.

La M2A s'adresse également aux professionnels sanitaires, sociaux ou médico-sociaux, face aux situations complexes de personnes de tout âge et de toute pathologie. C'est donc un lieu de ressources à Paris qui favorise les liens entre les professionnels pour fluidifier les parcours de santé, promeut des outils communs numériques, organise des formations et des sensibilisations aux bonnes pratiques professionnelles.

Très concrètement, quand nous regardons l'impact de la M2A sur le 17^e arrondissement, elle a traité 25 % des demandes de niveau 1 et 75 % des demandes de niveau 2. Les demandes de niveau 2 émanent essentiellement des professionnels. Sur le 17^e arrondissement, une centaine de contacts ont été accueillis, orientés et accompagnés par rapport à leurs besoins. Les partenaires privilégiés sont la SAAD Bien chez soi, plusieurs SAAD. Il faut savoir que l'EHPAD Monceau, la plateforme FN7 et l'hôpital Bretonneau sont représentés au conseil d'administration.

En termes de notoriété, pour se faire connaître, il y a eu des portes ouvertes à l'occasion de la semaine bleue et il y a eu beaucoup de réunions d'animation territoriale avec les partenaires, notamment sur l'isolement ou les personnes atteintes de troubles neuro-psychotiques. Je voulais également souligner la participation au forum des aidants, au forum des seniors par arrondissement et également au forum des seniors de la Porte de Versailles. Pour leurs projets, l'année prochaine il est prévu de mettre en place une instance de réflexion éthique destinée aux professionnels des trois arrondissements.

Vous voyez ainsi à quel point l'action de ces M2A est importante. Bien évidemment, nous voterons cette subvention avec enthousiasme. Je voudrais tout de même souligner un point : il y a 37 000 seniors de plus de 60 ans dans l'arrondissement, et un accompagnement de niveau 1 dans une structure qui s'appelle service public d'autonomie et qui est destinée à mieux accompagner les publics de plus de 60 ans montre qu'il y a quand même une insuffisance d'accueil. 100 personnes accueillies, pour 37 000 personnes dans le 17^e arrondissement. Si nous voulons former un souhait, ce serait que la M2A prolonge les actions remarquables qu'elle fait au niveau de l'animation interprofessionnelle et auprès des professionnels, et qu'elle déploie encore plus son action vers le grand public, et notamment qu'elle accède à notre proposition de tenir, à une périodicité à définir, une permanence dans la Mairie du 17^e arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi n° 2019- 774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511 –13 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 113- 2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6327- 2 et L.6327- 5;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Décret n°2021- 295 du 18 mars 2021 relatif aux dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et aux dispositifs spécifiques régionaux ;

Vu la Circulaire DGAS/AVIE/2 C n° 2001- 224 du 18 mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ;

Vu les conventions de labellisation des six Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) du territoire parisien ;

Vu la délibération 2022 DSOL 106 en date du 15, 16 et 17 novembre 2022, approuvant le schéma pour les seniors parisiens 2022- 2026 ;

Vu la délibération 2022 DSOL 124 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 autorisant Madame la Maire de Paris à intégrer les Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) ;

Vu le projet de délibération 202 5 DSOL 5 par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination) et l'attribution d'une participation de fonctionnement aux 6 M2A-DAC au titre de l'année 2025 comprenant l'approbation de mesures de revalorisations salariales 2025 ;

*Sur le rapport présenté par Madame Hélène JACQUEMONT, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;*

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DSOL 5

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-018

OBJET : 2025 DSOL 8 Signature de 31 conventions pluriannuelles d'objectifs interdirections avec les 31 associations gestionnaires des centres sociaux et socioculturels de Paris et subventions (5 032 121 euros)

Mme JACQUEMONT : Je vais être beaucoup plus rapide, non pas parce que ces délibérations sont moins importantes, mais parce que vous les connaissez beaucoup mieux. Il s'agit ici de voter une subvention au centre social CEFIA pour 215 680 euros et pour le centre Pouchet, pour 125 851 euros. Cette délibération est l'occasion de féliciter les professionnels et de les remercier pour leur engagement et pour toutes les actions, très nombreuses et que je ne vais pas vous détailler maintenant, qu'ils mettent en place dans l'arrondissement. Merci de voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 31 conventions avec les associations gestionnaires des centres sociaux et propose la fixation de la participation financière de la Ville de Paris au fonctionnement de ces équipements à 5 032 116 euros au titre de l'année 2025.

Sur le rapport présenté par Madame Hélène JACQUEMONT, Conseillère de Paris

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DSOL 8

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-019

OBJET : 2025 DSOL 9 Signature de 19 conventions pluriannuelles d'objectifs interdirections et 2 conventions annuelles avec les 21 associations gestionnaires d'Espaces de vie sociale parisiens et subventions (979 350 €)

Mme JACQUEMONT : Je vais également être très rapide sur la DSOL 9 puisqu'il s'agit d'accorder une subvention à l'espace de vie sociale KIRIKOU La Ressource qui présente de nombreux projets toujours intéressants et riches, comme un projet intitulé Université Populaire, un projet intitulé Fonction parentale et urgence, Accès aux droits, Prévention des écrans, Culture pour tous, Linguistique et citoyenneté, Santé et accès aux soins, Être jeune à Paris, etc. Vous n'avez pas besoin d'être convaincus de l'importance et de l'utilité de cette association remarquable. Je voudrais vraiment saluer l'engagement et l'implication de Yasmina PICQUART qui est à l'origine de cette association que nous sommes très heureux de soutenir ce soir.

M. BOULARD : Et que nous saluons et remercions pour son action dans le quartier auprès des familles et des jeunes.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, dans le cadre de 19 conventions pluriannuelles d'objectifs interdirections et 2 conventions annuelles avec les 21 associations gestionnaires d'Espaces de vie sociale parisiens, fixant le montant total des subventions de la Ville de Paris à 976 350 euros au titre de l'exercice 2025 ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène JACQUEMONT, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DSOL 9

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

M. BOULARD : Permettez-moi de saluer la présence des jeunes des centres Paris Anim, de la Jonquièrre, Interclub 17 et de Loucheur. Nous les remercions.

DELIBERATION N° 17-25-020

2025 DFA 2 Concession de services pour l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité à titre accessoire

M. BOULARD : Nous poursuivons l'examen de nos délibérations avec la DFA 2, présentée par Monsieur LEDRAN, adjoint au Maire en charge de la coordination des travaux sur l'espace public, du suivi des chantiers, des mobilités et responsable du conseil de quartier Pereire-Malesherbes.

M. LEDRAN : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération concernant la signature d'un contrat de concession pour l'exploitation de mobilier urbain d'information à caractère général. Le contrat s'achève le 22 mars 2025, il arrive à échéance. L'idée était d'enjamber la fin de la mandature pour aller jusqu'à la fin, c'est d'ailleurs une politique qu'ont soutenue tous les élus, afin de permettre à la nouvelle équipe qui sera en charge l'année prochaine de pouvoir partir sur un nouveau contrat dont elle établira les termes. Au terme de la procédure d'appel d'offres, c'est City Media qui a été retenue pour ce nouveau contrat de 24 mois. Il est à noter que notre Maire a souhaité, et a fait plusieurs fois passer le message, que les Mairies d'arrondissement puissent utiliser de la même façon, et avec les mêmes facilités que la Ville de Paris, ces supports de communication à des fins locales, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ce sera certainement l'un des enjeux du prochain contrat. Je vous remercie d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré- enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 juillet 2011 sur le nouveau règlement de la publicité, des enseignes et préenseignes à Paris ;

Vu la décision de sélection des candidats admis à présenter une offre de la Commission prévue à l'article L 1411- 5 du CGCT, en date du 17 septembre 2024;

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article L 1411- 5 du CGCT, en date du 15 octobre 2024 relatif aux offres ;

Vu le rapport de la Maire de Paris sur le choix du concessionnaire et l'économie du contrat ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2025, par lequel Madame la Maire, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal lui propose d'autoriser la signature d'un contrat de concession de services relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité avec la société Cityz Média ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe LEDRAN, Adjoint au Maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DFA 2

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-021

OBJET : 2025 DVD 22 Stationnement de surface - dispositions diverses d'ajustement

M. LEDRAN : Il s'agit d'une délibération concernant un dispositif d'ajustement du stationnement en surface. Suite à la votation citoyenne sur les SUV et le triplement de la redevance, le nombre de cas particuliers que nous avons soulevés l'année dernière qui ne convenaient pas et étaient à côté de la plaque concernant les attentes et les différents usages des professionnels se réitère. Cet avenant permet de rétablir certaines situations qui auraient déjà dû, dans la première délibération, être prises en compte. Bien évidemment, si le temps avait été pris, si cela n'avait pas été fait en dépit du bon sens, nous n'aurions pas à faire cela. Cela

tombe sous le sens. Vous demandez à ce que des camionnettes de 3,5 tonnes, conçues uniquement pour le transport, ne fassent pas l'objet du triplement du stationnement. De la même façon, il y a également un ajustement technique concernant la tarification du stationnement dans les bois les mercredis et samedis pour une durée de 11 heures, et, enfin, un dispositif concernant les personnels soignants et les dentistes mobiles en particulier, pour des visites qu'ils effectuent dans le cadre scolaire et en EHPAD. L'objectif est que ces personnes ne subissent pas le triplement du stationnement, à cette occasion. Merci d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512- 14, R.2512- 1, D.2512- 2 et R.2333- 120- 1 à R.2333- 120- 67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411- 1 et R.311- 1, 417- 6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015- 557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de Stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333- 87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionné es à l'article R.2333- 120- 10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14- 1 relative à la municipalisation du Stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de Stationnement et forfait de postStationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14- 2 relative à la municipalisation du Stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de Stationnement et forfait de postStationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2017 DVD 14- 3 relative à la municipalisation du Stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de Stationnement : véhicules professionnels ;

Vu la délibération 2018 DVD 46 relative aux dispositions applicables au Stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Vu la délibération 2021 DVD 24- 2 relative au Stationnement de surface –Stationnement des visiteurs ;

Vu la délibération 2021 DVD 24- 3 relative au Stationnement des Poids lourds, Stationnement évènementiel et déménagements ;

Vu la délibération 2021 DVD 24- 4 relative au Stationnement de surface – Stationnement des deux- roues motorisés ;

Vu la délibération 2021 DVD 24- 5 relative au Stationnement de surface – Stationnement dans les bois de Boulogne (16e) et de Vincennes (12e) ;

Vu la délibération 2022 DVD 3-1 Stationnement de surface - Mesures diverses y compris tarifaires ;

*Vu la délibération 2022 DVD 3-2 relative au Stationnement des 2 Roues motorisées ;
Vu la délibération 2022 DVD 13- 1 relative à l'écartement du droit d'opposition à la collecte des données ;*

Vu la délibération 2022 DVD 92 DSOL Stationnement de surface – Dispositions solidaires diverses ;

Vu la délibération 2022 DVD 142- 1 relative au Stationnement de surface dans les bois de Boulogne et Vincennes - mesures diverses ;

Vu la délibération 2023 DVD 43 Stationnement de surface – Mesures de simplification diverses;

Vu la délibération 2024 DVD 43- 1 Stationnement de surface - Tarification au poids des véhicules ;

Vu la délibération 2024 DVD 43- 2 Stationnement de surface - Tarification au poids des véhicules électriques et de certains véhicules hybrides ;

Vu la délibération 2024 DVD 43- 3 Stationnement de surface – Simplifications résultant de l'accès au SIV ;

*Vu la délibération 2024 DVD 100 Stationnement de surface – mesures d'ajustement ;
Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe LEDRAN, Adjoint au Maire du 17ème arrondissement ;*

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DVD 22

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-022

OBJET : 2025 DASCO 1 Collèges publics parisiens -Dotations complémentaires de fonctionnement (99 875 euros), subventions d'équipement (2 328 345 euros) et subventions pour travaux (205 264 euros).

Mme ROUAH : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, la présente délibération est destinée à attribuer aux collèges publics parisiens des dotations complémentaires de fonctionnement pour 99 875 euros, dont quasi 6 % sont répartis à parts égales entre les collèges André Malraux, Boris Vian, la Rose Blanche, Stéphane Mallarmé et Pierre de Ronsard, des subventions

d'équipement, pour 2328345 euros, dont 7 % sont répartis entre les sept collèges publics de l'arrondissement, André Malraux, Boris Vian, Carnot, Honoré de Balzac, la Rose Blanche, Stéphane Mallarmé et Pierre de Ronsard, et, enfin, des subventions pour travaux pour 205264 euros, dont 5,5 % seront alloués au collège Stéphane Mallarmé, notamment pour remplacer deux portes métalliques d'accès aux sanitaires. Je vous propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2024 DASCO 35, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges autonomes (8 699 901euros) ;

Vu la délibération 2024 DASCO 36, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges imbriqués avec un lycée (2 708 721 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (99 875 euros), de subventions d'équipement (2 328 345 euros), et de subventions pour 205 264 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Madame Géraldine ROUAH, Adjointe au Maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DASCO 1

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-023

OBJET : 2025 DVD 5 Parcs de stationnement Porte de Saint-Ouen (17e), Porte de Clignancourt, Firmin Gémier et Damrémont (18e). Avenant n°1 de prolongation de concession du parc de stationnement Porte de Clignancourt

M. LEDRAN : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération portant sur une concession pour plusieurs parkings. Plusieurs se trouvent dans le 18° arrondissement et l'un se situe dans le 17°, il s'agit de celui de la Porte de Saint Ouen. Un parking situé dans le 18°, celui de la Porte de Clignancourt, doit faire l'objet de construction. De la même façon, Porte de Saint Ouen, avec le

projet 17&Co, porté par la Métropole du Grand-Paris, les délais peuvent évoluer. L'idée, pour rétablir une grille de tarification actualisée, est de porter l'échéance de la concession de ces parcs au 30 avril 2027. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'émettre un avis favorable pour cette délibération pour que la société gestionnaire de ces parcs puisse en assurer l'exploitation jusqu'au 30 avril 2027.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession la convention de concession pour l'exploitation et l'entretien des parcs de stationnement Porte de Saint Ouen 17e, Porte de Clignancourt 18e, ainsi que l'exploitation et la modernisation des parcs de stationnement Firmin Gémier et Damrémont (18e) en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS), l'avenant n°1 à la convention de concession des parcs de stationnement Porte de Saint Ouen (17e), Porte de Clignancourt, Firmin Gémier et Damrémont (18e) afin de proroger la durée d'exploitation du parc de la Porte de Clignancourt de 24 mois et 22 jours et porter ainsi son échéance au 30 avril 2027, d'adapter les clauses relatives à la laïcité et neutralité du service public ainsi que les clauses tarifaires et remettre en état le parc Porte de Clignancourt ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe LEDRAN, Adjoint au Maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DVD 5

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-024

OBJET : 2025 DVD 17 Rénovation du parc de stationnement Porte de Champerret (17e), la modernisation du parc de stationnement Jouffroy d'Abbans (17e) et l'exploitation de l'ensemble - Convention de DSP avec la SAEMES

M. LEDRAN : Rassurez-vous, ce sont les derniers parkings pour la soirée. Ce sont deux parkings très importants, à la Porte de Champerret et dans la rue Jouffroy d'Abbans. Ils sont tous les deux gérés en délégation de service public par la SAEMES, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres qui avait été lancée et dont nous avons été saisis en conseil d'arrondissement. Le conseil de Paris s'est exprimé au sujet du lancement de cette procédure également. L'objectif est de porter

la concession de ces deux parcs jusqu'en 2040. La procédure d'appel d'offres avait été lancée en juin 2023 et la SAEMES avait présenté le meilleur dossier et avait été retenue pour être le délégataire de ces deux parcs. Dans un cas, il y a une rénovation à effectuer sur la Porte de Champerret, et dans l'autre cas, il s'agit d'une modernisation du parc Jouffroy d'Abbans.

En quelques mots, sur la Porte de Champerret, il y a 1312 places pour véhicules légers, dont 27 places pour personnes à mobilité réduite, toutes équipées de bornes de recharge, et 424 places de bornes de recharge supplémentaires seront installées d'ici la fin du contrat. Il y a également 199 places motos, dont 99 équipées de bornes de recharge. Concernant le stationnement vélo, il y aura deux zones, une zone grillagée sécurisée capable d'accueillir 175 vélos et, bonne nouvelle, ce sera du mobilier vélo héritage des Jeux olympiques et paralympiques. Il y aura également une station de gonflage et de réparation, ainsi que des casiers de rangement et de recharge électrique pour les batteries des vélos à assistance électrique, et, enfin, une zone avec six vélos cargo équipés d'une borne de recharge électrique.

Concernant le parking Jouffroy d'Abbans, c'est beaucoup plus contraint. C'est, en plus, un parc exclusivement sur abonnement. Une place va être rachetée à une personne pour réaliser un local sécurisé de 10 places de vélo. Il y aura également deux places de stationnement moto qui vont être installées. La possibilité sera offerte aux locataires de demander une borne de recharge électrique pour leurs véhicules. Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis favorable pour cette délibération pour porter à une durée de quinze ans la concession que la SAEMES a obtenue de la Ville de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511- 1 et suivants et L 1411- 1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 16 mai 2023 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411- 4 et L 1413- 1 ;

Vu la délibération 2023 DVD 58 de la séance des 5, 6, 7 et 8 juin 2023 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation qui a pour objet la rénovation du parc Porte De Champerret, la modernisation du parc Jouffroy d'Abbans et l'exploitation de l'ensemble à Paris (17e), pour une durée de 15 ans ;

Vu l'avis de la Commission désignée en application des articles L 1411- 1 et L 1411- 5 du CGCT, en date du 15 septembre 2023, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission désignée en application des articles L 1411- 1 et L 1411- 5 du CGCT, en date du 2 avril 2024, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411- 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la SAEMES, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération qui a pour objet, la rénovation du parc Porte De Champerret, la modernisation du parc Jouffroy d'Abbans et l'exploitation de l'ensemble à Paris (17e), pour une durée de 15 ans pour chacun des parcs, et d'accorder à la SAEMES l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe LEDRAN, Adjoint au Maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DVD 17

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-025

OBJET : 2025 DAC 281 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Simone Sainte-Beuve au 45 rue Ampère dans le 17^e arrondissement

M. BOULARD : Nous poursuivons l'examen de nos délibérations et nous abordons celles rapportées par Michel TERRIOUX, conseiller d'arrondissement délégué à la politique mémorielle, à la citoyenneté, aux Anciens combattants et aux affaires funéraires, pour la DAC 281.

M. TERRIOUX : Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Cette délibération sera prise à l'initiative du Maire du 17^e arrondissement. Elle concerne Simone Sainte-Beuve pour une plaque commémorative au 45 rue Ampère.

Simone Sainte-Beuve est née Marie-Simone Vavasseur le 31 octobre en 1900 à Colombes. Son père était notaire et son mari était clerc de notaire, elle l'a donc rencontré au sein de l'office notarial de son père. Un peu avant la guerre, ils s'installent au 45 rue Ampère où ils ont deux garçons. Dès le début de la Seconde Guerre mondiale, Simone entre en résistance. Elle est d'abord membre du groupe du Musée de l'Homme, l'un des réseaux les plus importants et les plus novateurs. Ensuite, elle appartient au réseau Cohors-Asturies, où elle est chargée de transmettre des messages. Enfin, elle rejoint le réseau belge Comète qui recueille des Alliés parachutés en France ou des résistants pour les rapatrier vers l'Angleterre. Au sein de cette organisation, elle va rencontrer Odile de Vasselot, grande résistante fondatrice et première directrice du lycée Sainte-Marie d'Abidjan.

Le 23 juin 1943, la Gestapo vient l'arrêter au 45 rue Ampère et elle est incarcérée à la prison de Fresnes où elle reste jusqu'en mai 1944. En juillet 1944, son mari, qui a essayé de la faire libérer par tous les moyens, part avec son fils en Normandie, près de Bayeux. De son côté, Simone est finalement déportée au camp de Ravensbrück. En mars 1945, en raison de l'avancée des troupes russes, les Allemands font évacuer le camp et Simone est emmenée avec d'autres femmes jusqu'à Mauthausen, puis Bergen Belsen. Elle décède durant ce second transfert.

Simone était un symbole et a été décorée de la médaille de la Résistance attribuée à titre posthume par décret du 12 mars 2020. Afin de lui rendre hommage, il a été décidé d'apposer une plaque commémorative au 45 rue Ampère. Cette plaque est la suivante :

« Simone Sainte-Beuve, résistante, membre du réseau Comète, fut arrêtée ici par la Gestapo le 23 juin 1943 pour avoir hébergé des pilotes alliés, et déportée à Ravensbrück, Mauthausen et Bergen-Belsen. Morte pour la France le 19 mars 1945. »

Je vous invite à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511- 1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération par lequel madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Simone Sainte- Beuve au 45, rue Ampère à Paris 17 e ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Michel TERRIOUX, Conseiller d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DAC 281

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-026

2025 DAC 283 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Emmanuel Levinas au 25 rue Lemer cier dans le 17^e

M. TERRIOUX : Merci Monsieur le Maire. À la demande du Maire du 17^e arrondissement, nous vous proposons d'apposer une plaque commémorative en hommage à Emmanuel Levinas au 25 rue Lemer cier. Emmanuel Levinas est né à Kaunas le 12 janvier 1906, ville située en Lituanie appartenant, à l'époque, à l'empire russe. La Première Guerre mondiale pousse sa famille à s'installer à Kharkov, où ils sont témoins de la révolution russe de 1917. Au lycée, Emmanuel s'initie à la littérature russe, notamment Dostoïevski et Pouchkine, mais aussi de Shakespeare. En 1923, il se rend à Strasbourg pour étudier la philosophie, où il se lie d'amitié avec Maurice Blanchot. L'année universitaire 1928-1929 passée à Fribourg jouera un rôle décisif dans son évolution de carrière. Il y assiste aux séminaires de Husserl, tout en suivant l'enseignement de Heidegger. En 1930, il soutient sa thèse de doctorat « Théorie de l'intuition » dans la phénoménologie de Husserl. En 1931, il obtient sa demande de nationalité française et se marie l'année suivante. Mobilisé en 1940, Lévinas passe la guerre dans un camp de prisonniers pour officiers français. Il y rédige *De l'existence à l'existant*, publié en 1947. Sa femme et ses enfants survivent à l'Occupation, mais ses parents et frères et sœurs restés en Russie sont malheureusement massacrés par le régime nazi.

Toute sa vie durant, le philosophe Emmanuel Lévinas a suivi un seul et même combat : montrer pour quelle raison l'éthique trouvant sa source dans l'expérience primordiale de la responsabilité pour autrui doit être reconnue comme la vraie philosophie première. Discipline de Husserl et Heidegger, il est le pionnier de la phénoménologie française. Décédé à Clichy le 25 décembre 1995, il laisse derrière lui un immense héritage intellectuel philosophique et s'inscrit comme un pilier de la philosophie contemporaine.

Afin d'honorer sa mémoire, il a été proposé d'apposer une plaque commémorative au 25 rue Lemer cier. Elle est la suivante :

« Ici vécut Emmanuel Lévinas, 1906-1995, philosophe ».

Je vous prie d'adopter cette délibération.

Mme TAIEB : Je ne peux pas ne pas m'arrêter sur cette délibération qui mériterait presque un cours de philosophie pour rendre hommage à Emmanuel Lévinas. Parler de son grand humanisme, c'est aussi se servir de ce qui l'animait, c'est-à-dire le souci de l'Autre. Pour Lévinas, la première des responsabilités, c'est une responsabilité pour autrui. Il est le philosophe du visage, qui est cet autre en face de soi. Je veux le citer, il disait que « dès que le visage de l'Autre apparaît, il m'oblige ». J'ai envie de dire que nous avons tellement besoin de Lévinas dans ces temps si troublés.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511- 1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération par lequel madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Emmanuel Levinas au 25 rue Lemer cier à Paris 17e ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Michel TERRIOUX, Conseiller d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DAC 283

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-027

OBJET : 2025 DU 35 Dénomination allée Rosemonde Gérard (17e).

M. TERRIOUX : Monsieur le Maire, chers collègues. Sur proposition du Maire du 17^e arrondissement, il est vous est proposé de rendre hommage à Rosemonde Gérard, femme de lettres. Elle est née le 5 avril 1868 à Paris, hors mariage, mais elle est reconnue deux ans plus tard par le comte Louis Maurice Fortuné Gérard. Filleule du poète Leconte de l'Isle, et selon certaines sources pupille d'Alexandre Dumas fils, à la mort de Leconte-de l'Isle. Elle est élevée dans un milieu littéraire et artiste et se fera appeler Rosemonde du nom de sa grand-mère paternelle. Son premier recueil de poésie, *Les Pipeaux*, dans lequel on retrouve le poème « L'éternelle chanson », qui la rendra célèbre grâce au vers « Je t'aime aujourd'hui plus qu'hier, et bien moins que demain », est publié en 1889. Ce recueil est couronné par l'Académie française en 1890.

Elle se marie avec Edmond Rostand le 5 avril 1890. Le couple aura deux fils, Maurice et Jean. Elle privilégie la carrière de son mari et œuvre à son succès en l'associant à son milieu social et en le soutenant sur les plans artistique et financier. Ses qualités oratoires, révélées lors de récitals de ses poèmes, la conduisent à participer au pied levé à une répétition de la pièce *Cyrano de Bergerac* en l'absence de l'actrice principale malade. Au début des années 1900, les Rostand quittent la capitale pour s'installer dans le Sud-Ouest, à Cambo-les-Bains.

En 1911, elle reprend ses activités littéraires, sous le nom de Rosemonde Gérard. Elle coécrit avec son fils aîné, Maurice, plusieurs pièces de théâtre, dont *Un bon petit diable* ou *La Marchande d'allumettes*, dont la musique est composée par Tiarko Richepin, avec qui elle entame une liaison, Rostand l'ayant quitté pour l'actrice Mary Marquet. Elle compose également des poèmes publiés dans le journal *L'Illustration*. En 1926, elle est de nouveau reconnue par l'Académie française pour un recueil de poésie, *L'Arc-en-ciel*. Elle est membre du jury Femina en 1939. Elle décède en 1953 à son domicile, 17 chaussée de la Muette. Elle est inhumée au cimetière de Passy. Elle est officier de la Légion d'honneur.

Si vous en êtes d'accord, la nomination Allée Rosemonde Gérard sera attribuée à l'allée intérieure de la place du Général-Catroux, située entre la rue de Thann et le centre de la place, conformément au plan accepté par les services de la Mairie. Je vous remercie de bien vouloir voter en faveur de cette délibération.

M. BOULARD : Merci Monsieur TERRIOUX. Le 17^e arrondissement est évidemment la toile de fond de la vie de Rosemonde Gérard. Je veux saluer la présence, ce soir, de Thomas Sertillanges, Président de l'Association Edmond Rostand. Merci de ta présence. Rosemonde Gérard a passé son adolescence au 107, chez sa mère, boulevard Malesherbes. À la suite de son mariage avec Edmond Rostand, en 1890, ils louent tous les deux un hôtel particulier au 2 rue Fortuny, où Edmond Rostand écrit *Cyrano de Bergerac*, vous avez d'ailleurs une plaque qui le rappelle sur cet hôtel particulier. Cet hommage que nous souhaitons rendre à Rosemonde Gérard, collectivement, s'inscrit aussi dans une volonté de féminiser un certain nombre de lieux et de places dans le 17^e arrondissement. C'est une figure féminine du 17^e arrondissement dont le talent a été largement occulté par celui de son mari. Pour compléter, ils ont acheté ensuite, en 1897, un autre hôtel au 29 rue Alphonse de Neuville. Cette partie de la rue n'est plus dénommée Alphonse de Neuville, c'est maintenant la rue Alfred Roll. C'est un hommage qu'il était naturel de faire à cette femme qui aura son nom non loin du buste d'Edmond Rostand. Je remercie encore Thomas Sertillanges qui a fait don à la Ville de Paris de cette sculpture sur le jardin de la Lituanie, faisant face à la statue de Sarah Bernhardt, qui interpréta l'un des poèmes, en 1903, de Rosemonde Gérard. Un vœu à la Ville avait été adopté en ce sens en janvier 2024.

Mme TAIEB : Merci à vous d'évoquer ce couple exceptionnel. Je voulais parler de Rosemonde Gérard. Une rose portait son nom, mais elle portait le nom de Madame Edmond Rostand, et non pas de Madame Rosemonde Rostand. Cette dénomination montre combien nous sommes dans le siècle de la femme et l'importance que nous mettons pour remettre en lumière des femmes qui ne sont pas toujours restées dans l'ombre et qui ont même beaucoup compté. C'est son cas avec toute sa carrière de poétesse et de dramaturge, mais elle a évidemment été aux côtés de son mari une femme qui l'a aidé à devenir l'extraordinaire dramaturge qu'il fut. Je suis ravie qu'une allée porte son nom et qu'en plus, elle soit tout près de la statue de son cher Edmond. Je voudrais aussi saluer la présence de Thomas Sertillanges et le remercier encore pour tout ce qu'il a fait pour la mémoire d'Edmond Rostand dans son arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " allée Rosemonde Gérard " à une emprise à Paris (17e) ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs

Sur le rapport présenté par Monsieur Michel TERRIOUX, Conseiller d'arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DU 35

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-028

OBJET : 2025 DU 36 Dénomination parvis Robert Badinter (17e).

M. TERRIOUX : Monsieur le Maire, je vais vous présenter cette délibération sur la dénomination du parvis qui serait attribuée à Robert Badinter devant le tribunal de Paris. Vous connaissez tous Robert Badinter. Il est né le 30 mars 1928 à Paris. Sa famille est originaire de Bessarabie et émigre en France pour fuir les pogroms du début du XXe siècle. Durant la Seconde Guerre mondiale, ils continuent à être persécutés par l'antisémitisme du régime de Vichy. Sa grand-mère maternelle, Idiss, décède pendant l'occupation. Sa grand-mère paternelle meurt pendant sa déportation. Son père et son oncle sont tués dans les camps d'extermination. Lui-même se cache avec un nom d'emprunt à Chambéry.

Après la Libération, Robert Badinter reprend ses études. Il est licencié es lettres en 1947, licencié en droit en 1948 et il obtient le *Master Arts* de l'Université de Columbia en 1949. Il s'inscrit au Barreau de Paris en 1950 et est avocat à la cour d'appel de 1951 à 1981. Il commence sa carrière au sein du cabinet d'Henry Torrès, homme politique et brillant avocat. En 1965 il fonde, avec Jean-Denis Bredin, le cabinet d'avocats Badinter-Bredin et partenaire, où il exercera jusqu'à son entrée au gouvernement en 1981.

Parallèlement à son exercice professionnel, Robert Badinter poursuit une carrière universitaire prestigieuse. Il est doctorant en droit en 1952, agrégé de droit privé en 1955, professeur aux universités de Dijon, de Besançon, d'Amiens et de Paris I où il enseigne à l'École de droit de la Sorbonne.

Pénaliste de renom, il s'engage à partir des années 1970 dans la lutte contre la peine capitale, marqué par la condamnation à mort de son client, Roger Bontemps, pour des meurtres perpétrés par son codétenu. Il défend sa cause dans *L'Exécution*, publié en 1973. En 1977, il assure la défense de Patrick Henry, accusé du meurtre d'un garçon de sept ans. Par la suite, Robert Badinter évite la peine de mort à cinq autres personnes.

Enfin, il devient garde des Sceaux et ministre de la Justice de 1980 à 1986 et il fait adopter de nombreuses lois. La plus connue est, naturellement, celle abolissant la peine de mort, votée le 18 septembre 1981 à l'Assemblée nationale. Il réforme également le Code pénal en permettant à tout justiciable français de porter un recours devant la Cour européenne des droits de l'Homme, avec aussi la suppression des juridictions d'exception, et l'amélioration du droit des victimes et des détenus. Il obtient la dépenalisation des relations homosexuelles entre majeurs de moins de 21 ans, le développement des peines non privatives de libertés par l'instauration des jours-amende et des travaux d'intérêt général pour les délits mineurs. Homme de conviction, juriste reconnu et respecté, il préside le Conseil constitutionnel de 1986 à 1995 et devient sénateur des Hauts de Seine en 1995 où il restera jusqu'au 30 septembre 2011.

Il s'illustre aussi à l'Internationale, notamment en tant que Président de la commission d'arbitrage pour la paix en Yougoslavie de 1991 à 1993, ou encore comme Président de la Cour européenne de conciliation et d'arbitrage de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à partir de 1995.

Il décède le 9 février 2024 et est inhumé au cimetière parisien de Belleville. Il refuse toute distinction honorifique de l'ordre national de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite. Il reçoit néanmoins des décorations étrangères, comme l'ordre de Tomáš Garrigue Masaryk de République tchèque en 2001 et l'ordre du 8 septembre en Macédoine du Nord en 2006. Figure incontournable de la vie judiciaire et politique, il a marqué l'Histoire de notre pays par son engagement en faveur des droits de l'Homme, de la laïcité et de l'abolition de la peine de mort. Il associe, parmi ses nombreuses publications, une œuvre variée, s'étendant des ouvrages de droit aux livrets de théâtre et d'opéra. Nous vous proposons donc la dénomination parvis Robert Badinter au parvis du Tribunal de Paris, proposition validée par Madame Élisabeth BADINTER et par les institutions judiciaires présentes autour du parvis.

M. BOULARD : Merci pour votre présentation. Cela fait effectivement l'objet d'un échange et d'un accord avec la Maire de Paris qui, après avoir consulté les différentes institutions, a donné un avis favorable sur cette dénomination.

Mme DUMAS : Merci Monsieur le Maire, merci à notre adjoint Monsieur TERRIOUX. Je ne peux pas ne pas dire quelques mots de Robert Badinter, même si tu as dit et rappelé tout ce qu'il a pu faire dans une vie très longue. Je dois dire que c'était un collègue au Sénat, que c'est quelqu'un que l'on rencontrait dans les couloirs du Sénat entre deux interventions, c'était un

hémicycle où il était très présent. C'était quelqu'un qui était écouté avec attention dans une maison où, d'ailleurs, l'on se respecte. Son avis était toujours très recherché. J'ai moi-même eu la grande chance d'être désignée par le Président Larcher quand le pape était venu, pour accompagner Robert Badinter. Cela a été une expérience extraordinaire. Je voudrais donc dire que je suis ravie et remercier le Maire du 17^e arrondissement. Je suis aussi ravie que la Maire de Paris soit d'accord. Je suis très contente que nous puissions avoir un lieu qui lui soit dédié parce que c'était vraiment quelqu'un qui avait une très haute idée de sa mission.

Mme TAIEB : Merci pour cette dénomination du parvis du tribunal de Paris, qui se trouve aujourd'hui dans le 17^e arrondissement. Je crois que nous ne pouvions donner meilleure place pour l'honorer, lui qui fut ce grand avocat, ce grand pénaliste, qui s'est tellement battu contre la peine capitale, qui a été garde des Sceaux et ministre de la Justice, comme vous l'avez rappelé, de 1980 à 1986, ces grandes années où il fera adopter la loi abolissant la peine de mort, mais aussi la dépénalisation des relations homosexuelles entre majeurs de plus de 21 ans. C'est un grand homme que nous saluons aujourd'hui, son œuvre et, à travers lui, celle de la France. Nous sommes tous fiers et honorés de pouvoir inscrire son nom dans notre arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " parvis Robert Badinter " à une emprise à Paris (17^e) ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Michel TERRIOUX, Conseiller d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DU 36

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-029

OBJET : V172025004 Vœu relatif au plan de circulation des quartiers Martin Luther-King, Batignolles, Epinettes-Bessières et La Fourche-Guy-Môquet

M. BOULARD : Nous examinons maintenant les vœux non rattachés et nous commençons par le vœu 4 présenté par Monsieur LEDRAN.

M. LEDRAN : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'un vœu relatif au plan de circulation global sur les quartiers Epinettes-Batignolles que nous présentons avec Monsieur le Maire, Madame BOUGERET, Monsieur HATTE, Monsieur CHARPENTIER et Monsieur GUERRE, délégués de ces quartiers. Le point de départ de ce vœu est la mise en sens unique de l'avenue de Clichy en 2019, avec toutes les conséquences liées au report de trafic sur les rues et les quartiers adjacents. À partir de ce moment, la rue Rostropovitch, qui était promise pour être une rue apaisée, dans un écoquartier, est devenue un axe entrant et sortant du périphérique depuis la Porte de Clichy.

Cette fameuse rue n'a jamais rien eu d'apaisé. Elle devait accueillir la desserte des riverains et des commerces seulement. Il y a des familles et des enfants. Il y a deux écoles, deux crèches, un centre d'animation et un gymnase dans cette rue. Elle est maintenant perpétuellement encombrée, d'autant plus que l'arrêt de la collecte Pneumatique et la remise en œuvre d'une collecte avec des camions-bennes assurent à nouveau un trafic supplémentaire aux heures de collecte et de pointe, d'entrée et de sortie des écoles. Les véhicules de police et d'administration pénitentiaire se font aussi une joie de passer, parfois à vitesse un peu excessive, par la rue Rostropovitch pour se rendre au tribunal de Paris ou à la police judiciaire. La ligne de bus 28 qui était, à l'origine, prévue pour desservir, en attendant l'arrivée de la ligne 14, le tribunal de Paris, oblige à placer des coussins berlinois, soit des ralentisseurs qui ne ralentissent pas réellement la circulation. À partir de ce moment, cette rue est devenue accidentogène. Nous étions sur les lieux, malheureusement avec Madame BOUGERET et Monsieur le Maire, de ce tragique accident au mois de janvier entre un poids lourd et une jeune lycéenne qui se rendait sur le lieu de son travail. Cette rue subit beaucoup de nuisances, beaucoup de pollution.

Une pétition a d'ailleurs été lancée par les riverains et elle a déjà recueilli beaucoup de signatures, 250 à la date de dépôt de ce vœu, et sans doute encore plus aujourd'hui. Il y a eu beaucoup de demandes de la part des habitants du conseil de quartier pour revoir le plan de circulation. Cette rue pâtit vraiment de cette mise en sens unique de l'avenue de Clichy, mais, évidemment, le temps me manque pour pouvoir parler de toutes les conséquences que la mise en sens unique de cette avenue de Clichy a pu avoir sur les autres quartiers, dont la Fourche Guy Moquet, Epinettes-Bessières et Batignolles.

Nous demandons, à travers ce vœu, une évaluation des reports de trafic liés à la fermeture de l'avenue de Clichy à la circulation. Nous demandons également à la RATP qu'elle étudie la nécessité de faire passer le bus 28 par la rue Rostropovitch, afin de pouvoir placer des ralentisseurs bord à bord. Surtout, nous demandons, même si nous l'avons déjà maintes fois demandé, un plan global de circulation sur le quartier, à la fois en termes d'aménagement de voirie, de sécurité, de pollution et de nuisances sonores pour réduire les impacts négatifs sur le quotidien, la qualité de vie et la santé des habitants de ce quartier.

M. ZIADY : Merci Monsieur le Maire. Mon collègue Monsieur LEDRAN a rappelé avec précision les termes du sujet. Évidemment, nous nous rappelons de la piétonne percutée par un camion en janvier dernier. Nous pensons que le vœu va dans le bon sens et est constructif. Il émane aussi d'une demande de nombreux riverains. J'espère que la Direction de la voirie et des déplacements, mais aussi la RATP et la Préfecture, joueront collectivement le jeu pour que nous puissions avoir le maximum de données compilées rapidement et avancer sur ces sujets. Nous voterons favorablement.

M. BOULARD : Merci pour cette explication constructive.

M. LAVAUD : Je vote favorablement.

M. BOULARD : Je vous en remercie. C'est un appel au secours des habitants du quartier élargi. Par ce vœu, nous voulons aussi sensibiliser l'adjoint à la Maire de Paris sur ces sujets de mobilité

et nous prendrons aussi nos responsabilités en réunissant tous les acteurs pour partager un diagnostic et trouver des solutions, notamment avec la RATP et Île-de-France mobilités, qui n'est pas citée, mais qu'il faudra convier.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant la fermeture en 2019 de l'Avenue de Clichy et ses conséquences sur la circulation dans les quartiers adjacents, notamment en termes de reports de trafic ;

Considérant en particulier le cas de la rue Rostropovitch, devenue de fait l'axe rentrant du périphérique sur Paris depuis la Porte de Clichy ;

Considérant que cette rue a été pensée lors de sa conception comme une rue dite « apaisée », prévue pour accueillir uniquement la desserte des riverains et des commerces qui y sont situés ;

Considérant que cette rue est très fréquentée par des familles et des enfants en raison de l'implantation de deux écoles, deux crèches, un centre d'animation et un gymnase ;

Considérant que la rue a vu son encombrement augmenter avec la fin de la collecte pneumatique et l'arrivée de camions-bennes pour assurer la collecte des déchets ;

Considérant le nombre important de véhicules de livraison, notamment aux heures de pointes, de rentrée et de sortie d'école ;

Considérant que la rue est un axe très emprunté par les véhicules de police et de l'administration pénitentiaire du fait de sa proximité immédiate avec le Tribunal Judiciaire de Paris et le siège de la Police Judiciaire ;

Considérant que cette rue est également desservie par la ligne de bus 28, rendant impossible l'installation de ralentisseurs autres que des coussins berlinois ;

Considérant que cette desserte par bus avait à l'origine vocation à pallier l'absence de desserte par métro du Tribunal Judiciaire de Paris, chose faite avec l'arrivée de la ligne 14 ;

Considérant que ces différents facteurs rendent cette voie particulièrement accidentogène, en témoigne le récent accident en janvier impliquant un poids lourd et une jeune piétonne ;

Considérant les nombreuses nuisances, notamment sonores mais aussi en termes de pollution, générées par cette circulation incessante ;

Considérant la pétition lancée par les riverains, qui a recueilli à date près de 250 signatures ;

Considérant les nombreuses demandes du Conseil consultatif de Quartier Martin Luther-King de revoir le plan de circulation sur cet axe et plus généralement sur l'ensemble des quartiers limitrophes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe LEDRAN, Adjoint au Maire du 17ème arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172025004

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-030

OBJET : V172025006 Vœu relatif à la dénomination d'une voie du 17^e arrondissement en hommage au Général Maurice César Joseph Pellé (1863-1924), officier-diplomate

M. BOULARD : Nous poursuivons avec le vœu 6 présenté par Monsieur TERRIOUX.

M. TERRIOUX : Merci Monsieur le Maire. Nous vous proposons de voter un vœu concernant la dénomination d'une voie en l'hommage du général Maurice César Joseph Pellé, 1863-1924. C'est un peu le hasard qui m'a fait découvrir la grandeur de cet officier et le rôle qu'il a pu jouer puisqu'avec Monsieur le Maire, nous avons été invités à lui rendre hommage au cimetière des Batignolles où il est enterré.

Avant la Grande Guerre, il connaît une multitude de postes et d'affectations, l'amenant à voyager partout dans le monde et à seconder, entre autres, le Résident général Lyautey au Maroc, l'ambassadeur de France à Berlin, Jules Cambon, et le colonel Joffre à Madagascar. Il s'illustre ensuite lors de la Première Guerre mondiale en secondant Joffre, devenu général, commandant la 153^e division d'infanterie, puis le 5^e corps d'armée, qui se distinguera à la bataille du Chemin des Dames. À la fin de la guerre, et dans le contexte de la fin de l'Empire austro-hongrois, il est nommé, et c'est tout à fait exceptionnel, en janvier 1919, chef de la mission militaire française à Prague, puis généralissime de la toute jeune armée tchécoslovaque par le Président. Que signifie généralissime ? C'est lui qui a créé la première armée de Tchécoslovaquie et il en a été le ministre pendant quelque temps. Il poursuit sa carrière de diplomate en étant successivement Haut-commissaire de la République française à Constantinople, puis négociateur de la France pour le traité de Lausanne, le dernier traité résultant de la Première Guerre mondiale, ce traité que j'ai l'habitude de citer lors de commémorations, car 1918 n'est pas la fin de la Première Guerre mondiale, elle se conclut par ce dernier traité en 1923. Il est mort en 1924 et a reçu un hommage national aux Invalides. Je vous demande donc de bien vouloir voter ce vœu, en faveur de cette dénomination.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant la carrière et le parcours exceptionnels du Général Pellé, brillant officier-diplomate ;

Considérant que dès avant la Grande Guerre, il connaît une multitude de postes et d'affectations, l'amenant à voyager partout dans le monde et à seconder entre autres le Résident-Général Lyautey au Maroc, l'ambassadeur de France à Berlin Jules Cambon, le Colonel Joffre à Madagascar ;

Considérant qu'il s'illustre par la suite lors de la Première Guerre mondiale, secondant Joffre devenu Général, commandant la 153 division d'infanterie puis le Ve Corps d'armée qui se distinguera à la bataille du Chemin des Dames ;

Considérant qu'à la fin de la guerre et dans le contexte de la fin de l'empire Austro-Hongrois, il est nommé en janvier 1919 chef de la Mission Militaire Française à Prague, puis Généralissime de la toute jeune armée tchécoslovaque par le président Tomas Masaryk ;

Considérant qu'il suit ensuite une carrière de diplomate en étant successivement Haut-commissaire de la République française à Constantinople puis négociateur pour la France du Traité de Lausanne, dernier traité résultant de la Première Guerre mondiale ;

Considérant qu'à sa mort en 1924, il reçut un hommage national aux Invalides ;

Considérant qu'il est enterré au cimetière des Batignolles dans le 17^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Michel TERRIOUX, Conseiller d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172025006

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-031

OBJET : V172025005 Vœu relatif à la dénomination des allées du Parc Martin Luther King dans le 17^e arrondissement

M. BOULARD : Merci. Ce vœu est présenté par Madame ASSOULINE, adjointe au Maire.

Mme ASSOULINE : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues. Ce vœu est relatif à la dénomination des allées du parc Martin Luther King. Depuis sa création, le parc Martin Luther King dispose de six allées qui n'ont aucun nom officiel. Une consultation s'est tenue à l'initiative de la Mairie du 17^e arrondissement auprès des habitants pour y remédier. Cette consultation a été lancée le 1^{er} novembre et a duré jusqu'au 1^{er} décembre, et a recueilli un suffrage de 2500 personnes.

Parmi cette liste de proposition, les six personnalités liées au 17^e arrondissement qui ont reçu le plus de voix sont Clara Tolub, enfant de Juifs polonais qui affronta en héroïne, et seule, privée de son mari déporté, les Allemands et l'Occupation ; Lucie Dreyfus, femme du capitaine Alfred Dreyfus, soutien indéfectible toujours restée dans l'ombre et qui n'a eu de cesse de laver l'honneur bafoué de son mari, Juif d'origine alsacienne victime d'un complot judiciaire dont le

procès marque l'Histoire de la France ; Garcia Saltiel, commerçante qui est une figure des Batignolles et qui a été déportée à Auschwitz en 1942 ; André-François Bron de Bailly, le général de la Révolution et de l'Empire qui a été nommé Baron de l'Empire par Napoléon pour ses faits d'armes en Égypte et en Italie, son nom est d'ailleurs gravé sur la Pyramide de Khéops et inscrit sur l'Arc de Triomphe, côté sud ; Louise Petron, concierge de l'immeuble au 11 avenue Paul Adam, résistante des forces françaises combattantes qui a été arrêtée le 17 juillet 1944 et déportée à Ravensbrück, où elle décède le 19 janvier 1945 ; et enfin Lucien Lupi, chanteur de variété des années 1950 et 1960, baryton à la voix d'or, connu pour une carrière prolifique avec une discographie qui ne comptait pas moins de 44 disques.

Je vous demande, mes très chers collègues, de bien vouloir voter favorablement pour mettre à l'honneur ces quatre femmes résistantes ou déportées, notamment dans le cadre des commémorations des 80 ans de la Shoah, et ces deux hommes qui ont également marqué l'Histoire et la grandeur de la France. Je vous remercie.

M. BOULARD : Merci pour la présentation de ce vœu inspiré d'un vœu proposé par Monsieur LAVAUD en son temps. Je tiens donc à le remercier. Nous l'avons mis en œuvre grâce à Madame BOUGERET, qui a porté ce projet pour que les habitants puissent décider des noms du parc. Je tenais également donc à la remercier pour la mise en œuvre de cette consultation et votation locale pour choisir les noms. Visiblement, il y a eu beaucoup de mobilisation sur ce projet. Avez-vous des interventions ou explications de vote ?

M. ZIADY : Merci Monsieur le Maire. Nous voterons favorablement ce vœu. C'était une très bonne initiative de la Mairie d'arrondissement. Merci aussi aux collaborateurs de la Mairie, aux agents et aux membres de Conseils de quartier qui ont participé sur ces sujets. 2500 votants, ce n'est pas beaucoup, mais sur le principe, l'idée et la façon de faire étaient très positives et nous espérons que cela pourra se faire à nouveau sur d'autres dénominations et sur d'autres sujets.

M. LAVAUD : Merci Monsieur le Maire. Je suis touché que vous ayez rappelé qu'il y avait eu un vœu déposé sur ce sujet. Je suis très heureux de voir que cela aboutit. Je remercie bien sûr Madame BOUGERET et je voterai bien évidemment pour.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant que la création du Parc Martin Luther King dans le cadre de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Considérant que les six allées de Parc ne disposaient pas encore de dénominations officielles ;

Considérant l'organisation d'une consultation citoyenne par la Mairie du 17^e arrondissement auprès des habitants pour y remédier ;

Considérant que cette consultation s'est tenue du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre et a recueilli 2 500 suffrages ;

Considérant que parmi les listes de propositions, celle valorisant six personnalités liées au 17^e a reçu le plus de voix ;

Considérant que ces personnalités sont :

- Clara Tolub (1906–2007), enfant de juifs polonais, née Feingold, elle affronta en héroïne et seule, privée de son mari déporté, les heures noires de l'Occupation.

- Lucie Dreyfus (1869-1945), femme du capitaine Alfred Dreyfus, soutien indéfectible restée dans l'ombre, n'eut de cesse de laver l'honneur bafoué de son mari, juif d'origine alsacienne, victime d'un complot judiciaire dont le procès marque l'histoire de France.
- Gracia Saltiel, cette commerçante, figure des Batignolles, fut déportée à Auschwitz en 1942.
- André François Bron de Bailly (1757-1847), général de la Révolution et d'Empire, fut nommé Baron d'Empire par Napoléon pour ses faits d'armes en Égypte et en Italie. Son nom, gravé sur la pyramide de Khéops, est inscrit sur l'Arc de Triomphe côté sud.
- Louise Petron (1889-1945), concierge de l'immeuble au 11 avenue Paul Adam, cette résistante des Forces Françaises Combattantes a été arrêtée le 17 juillet 1944. Déportée à Ravensbrück, elle y décède le 19 janvier 1945.
- Lucien Lupi (1926-2001), chanteur de variétés des années 50 et 60, « le baryton à la voix d'or » connut une carrière prolifique avec une discographie riche de 44 disques

Sur le rapport présenté par Madame Aurélie ASSOULINE, Adjointe au Maire du 17ème arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172025005

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

V172025008 Vœu relatif à la fermeture du restaurant émeraude des Ternes

Mme JACQUEMONT : Merci Monsieur le Maire. Ce vœu traite de la fermeture prochaine du restaurant émeraude de la résidence des Ternes. Nous avons appris mi-janvier que cette fermeture était envisagée à partir du 3 février. Le délai de prévenance nous a paru beaucoup trop court pour permettre aux usagers de s'organiser, même si un sachet repas froid est proposé sur place. Le Maire a obtenu un report de deux semaines avec les dates de démarrage le 1^{er} jour des vacances scolaires, ce qui permet de laisser davantage de temps aux résidents pour prévoir leur organisation personnelle, même s'ils ont accès à d'autres services de la Ville de Paris. Nous avons soutenu notre vœu à la Ville de Paris pour faire un effort pour améliorer la qualité de vie des résidents et faire des travaux qui sont cependant nécessaires.

M. BOULARD : Merci pour votre explication. Ce vœu a été retiré, puisque des éléments ont été apportés par la Ville de Paris, et Madame LE VIEUX, que nous avons interpellée et avec qui nous avons eu un échange lundi matin avec les services concernés par ces travaux nécessaires de mise aux normes de la restauration à la résidence des Ternes. Nous restons évidemment vigilants sur les conditions d'accueil dans ce restaurant.

DELIBERATION N° 17-25-032

VI72025009 Vœu relatif à la saleté des rues du 17^e arrondissement et les moyens mobilisés par la Ville de Paris pour y remédier

M. BOULARD : Nous passons à l'examen du vœu 9 que je vais présenter. Ce vœu est relatif à la saleté des rues du 17^e arrondissement et aux moyens mobilisés par la Ville de Paris pour y remédier. Chers collègues, depuis plus d'un an, nous constatons, et les habitants en premier lieu le subissent, une dégradation de la propreté de nos rues. Les trottoirs ne sont plus balayés, les corbeilles de rue moins ramassées. Que s'est-il passé ? C'est encore une fois le manque de moyens humains sur le terrain qui est en cause, de manière conjoncturelle, avec le report des congés en raison des Jeux olympiques et paralympiques, des arrêts de travail plus nombreux, un absentéisme qui pèse sur les équipes et les fatigue davantage, mais de manière aussi structurelle, car le 17^e arrondissement est grand, vaste, et contrairement à d'autres arrondissements similaires il ne dispose toujours pas, à ce jour, de trois ateliers d'après-midi, soit un par secteur. Il y en a seulement deux, et cela joue évidemment sur la fatigue des équipes. Or, nous avons validé, en lien avec la Direction de la propreté et de l'eau de la Ville de Paris l'installation, et j'ai donné mon accord rapidement pour trouver le lieu, d'un nouvel atelier place Aimé Maillard. Nous attendons cependant encore des arbitrages au niveau des ressources humaines favorables à l'affectation de personnel. Aussi, par ce vœu, nous demandons que la Ville de Paris donne les moyens nécessaires pour assurer la propreté des rues du 17^e arrondissement et les moyens humains affectés à ce nouvel atelier. Je vous remercie. Avez-vous des explications de vote ?

M. ZIADY : Merci Monsieur le Maire. J'ai contacté la DPE pour prendre des renseignements. La création d'une troisième équipe d'après-midi a effectivement été évoquée, vous l'avez rappelé. Elle fait suite à des besoins supplémentaires, notamment pour entretenir correctement le réaménagement de la Porte-Maillot. La DPE a identifié un local, mais, comme vous l'avez rappelé, il faut obtenir les créations de postes et, que ce soit à la DPE ou à la Direction de la Ville, il est compliqué de faire du redéploiement interne. La Direction territoriale ou circonscription, je ne sais pas comment cela s'appelle, a dit à la Mairie du 17^e arrondissement que le projet était faisable, mais elle n'a pas validé le projet, contrairement à ce qui est dit dans les considérants de votre vœu qui, selon moi, est factuellement faux puisque la DPE a demandé à sa hiérarchie s'il était possible de le faire.

Sur le point 2, je dirais que nous ne pouvons pas, d'un côté, demander régulièrement en conseil d'arrondissement des moyens supplémentaires et voter contre quand ils sont proposés en conseil de Paris. Je rappelle la tendance de votre groupe à voter contre le budget primitif de l'emploi qui proposait de créer des postes supplémentaires dans la DPE. C'est le cas du groupe MODEM, Changer Paris, mais le groupe Les Républicains Demain Paris s'est abstenu sur l'absentéisme. Effectivement, cela impacte. Les moyens sont mis. Peut-être qu'ils ne sont pas suffisants, mais, vous le savez très bien, actuellement la DPE a déjà recours aux heures supplémentaires pour renforcer les équipes, y compris des renforts de la fonctionnelle. Je trouve que le vœu est vraiment hypocrite. Nous voterons donc contre.

M. LAVAUD : Je vais voter favorablement. Je trouve que ce deuxième atelier place Aimé Maillard, c'est une très bonne idée.

M. BOULARD : Merci, Monsieur ZIADY, je comprends que vous ayez récupéré des informations de la DPE centrale de Paris. Si nous avons fait un déplacement pour identifier un lieu qui permettrait d'accueillir une deuxième équipe d'après-midi, c'est que cela a été demandé par la DPE centrale. Je pensais que vous alliez m'annoncer une bonne nouvelle, à savoir des arbitrages positifs en matière de ressources humaines affectées à cet atelier. Ce n'est pas le cas. Vous avez

d'ailleurs l'air de cautionner le fait que nous n'ayons pas de moyens supplémentaires pour doter cet atelier qui est nécessaire, je le rappelle. Nous sommes mal traités sur le plan des ressources humaines de la Ville de Paris. Il y a eu d'autres arbitrages dans d'autres arrondissements. Je défends le 17^e arrondissement, je défends sa qualité de vie, je n'ai pas la compétence directe en matière de propreté. C'est une réalité, contrairement à ce qu'annonce la Maire de Paris à grand renfort de territorialisation et de délégation de compétences aux Maires d'arrondissement. Vous voyez où nous en sommes arrivés, c'est-à-dire à demander à ce que la Mairie centrale fasse son travail, c'est-à-dire de traiter tous les quartiers de la même manière. Oui, il peut y avoir des sujets et un absentéisme, une conjonction de difficultés que je ne nie pas, on est en lien avec la Direction territoriale, mais il faut pallier, il faut mettre des moyens. Il faut trouver des moyens exceptionnels. Ils sont trouvés dans d'autres secteurs, j'estime qu'il s'agit d'un secteur prioritaire. La propreté des rues est prioritaire, ce que vous n'avez pas défendu dans votre argumentation, et je le regrette sincèrement.

Quant au groupe que vous citez, ce n'est pas celui de la majorité d'arrondissement puisque c'est le groupe Union Capitale. Nous ne sommes pas incohérents, nous demandons des moyens très concrets sur ce qui est régalien pour la Ville de Paris, c'est-à-dire ces ateliers. Il s'agit aussi de soulager des agents, qui sont parfois en souffrance. Je ne vais pas pointer du doigt leur absentéisme ou leur non-volonté de faire, au contraire, je le dis, cet atelier est nécessaire. Je ne comprends pas pourquoi les arbitrages en matière d'affectation d'agents de la DPE n'ont pas été faits sur le 17^e arrondissement. D'autres arrondissements ont été préférés, sans doute plus proches politiquement de la Mairie centrale et de son exécutif. Sur ces explications assez insatisfaisantes, puisque vous vous êtes fait porte-parole de la Mairie centrale, ce qui est normal puisque vous faites partie de l'exécutif, je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant la dégradation depuis le mois de décembre 2024 de la propreté dans les rues du 17^e arrondissement ;

Considérant que cette dégradation est due au manque de moyens humains dédiés, de manière conjoncturelle et structurelle ;

Considérant que les équipes de propreté font face au quatrième trimestre à un taux d'absentéisme important, de 15,28% pour les absences compressibles et de 17,52% pour le taux global ;

Considérant que sur l'ensemble de l'année 2024, ces taux sont respectivement de 13,82% et 18,46% ;

Considérant que ces absences sont dues à des absences injustifiées, des accidents de travail, des arrêts maladie ordinaires et des arrêts maladie professionnelle, sans compter le reliquat des reports de congés liés à la période JOP et les temps partiels thérapeutiques ;

Considérant qu'en raison des températures négatives de ces dernières semaines les engins avaient l'interdiction de sortir ;

Considérant que cette conjoncture entraîne un surcroît de travail pour les agents restants et une fatigue supplémentaire ;

Considérant la doctrine de la Ville de Paris de ne pas recourir à de l'intérim pour pallier cette situation de surcroît d'activité ;

Considérant que de manière structurelle, le 17^e arrondissement ne dispose que de deux ateliers d'après-midi quand des arrondissements de superficie comparable en comptent trois ;

Considérant que la mairie d'arrondissement comme la Direction de la Propreté et de l'Eau ont validé le projet d'un nouvel atelier d'après-midi qui pourrait être installé sous la place Aimé Maillard ;

Considérant que ce nouvel atelier doit être doté des moyens adéquats ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172025009

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 25

Suffrages exprimés contre : 6

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-033

V172025010 Vœu relatif à l'avenir du projet de regroupement hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord

M. BOULARD : Je vais rapporter ce vœu relatif au projet de regroupement de l'hôpital universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord. C'est un projet important, conçu depuis de nombreuses années, et capital pour l'offre de soins et de formations en santé, notamment pour les habitants du 17^e arrondissement, mais aussi du 18^e arrondissement, et des communes limitrophes. C'est un projet déclaré d'utilité publique par arrêté du 7 mai 2024, qui prévoit la fusion entre l'hôpital Bichat et l'hôpital Beaujon et qui verra le jour d'ici 2030. Il a suscité et suscite encore de grandes inquiétudes de la part des soignants, des usagers, des riverains et des élus des communes limitrophes concernés.

J'ai eu, par le passé, à interpellier le gouvernement, l'APHP, pour que le projet soit présenté de manière interdépartementale, puisque nous sommes à proximité de plusieurs collectivités. Ces inquiétudes ont été partiellement levées par l'engagement de construire, sur la parcelle adjacente, un bâtiment annexe permettant d'augmenter la capacité du futur hôpital de 300 lits d'hospitalisation. Les récentes déclarations du Directeur de l'APHP concernant la capacité de l'APHP à financer des opérations d'envergure projetées pour les cinq à dix prochaines années nous inquiètent. Les difficultés financières, avec un déficit arrêté, chers collègues, à fin 2024, à 460 millions d'euros, nous inquiètent. Le Directeur de l'APHP a exprimé, je cite, que l'APHP ne sera plus en capacité de financer les très importantes opérations d'investissement prévues sur les cinq à dix prochaines années. Considérant que la Maire de Paris est la Présidente du conseil d'administration de l'APHP, nous émettons le vœu que la Maire de Paris confirme le plan de

financement à date de l'ensemble du projet Hôpital Grand Paris Nord ainsi que le calendrier des travaux des différentes phases du projet. Je vous remercie.

M. DASSIE : Merci, Monsieur le Maire. Nous allons commencer par exprimer notre étonnement qu'il n'y ait pas d'explications sur les conséquences, pour les riverains, de la fermeture de ces deux hôpitaux. Nous voulons d'abord nous exprimer en disant que nous regrettons que, bien que cet hôpital Grand Paris Nord ait toute sa place notamment pour les habitants du 93, ce projet, qui est une fusion entre Bichat et Beaujon, entraîner incontestablement une baisse considérable de places et des lits d'hospitalisation. Nous verrons une diminution d'au moins de moitié, c'est acté, des possibilités en maternité. Nous voulons dire assez fortement que nous sommes attachés à un service public de proximité, et donc à des hôpitaux auprès des habitants des 17^e et 18^e arrondissements, mais aussi du 92. Nous continuerons à soutenir les personnels hospitaliers et les riverains qui défendent à tout prix le maintien de ces services, quand nous savons l'attachement des habitants, et notamment de ces quartiers, en termes d'urgence et de maternité. Nous avons tous, dans nos familles, des personnes qui ont une belle histoire de naissance et de vie avec cet hôpital, et nous regrettons encore avec force qu'aucune réponse satisfaisante ne soit apportée, au-delà du simple hôpital Grand Paris Nord. Nous nous abstiendrons donc sur ce vœu. Je vous remercie.

M. LAVAUD : Je vais voter favorablement parce que c'est un projet important, même s'il faut penser à la proximité des soins, néanmoins, nous voyons bien que le regroupement universitaire, en termes de modernité, apportera un plus indéniable. Le problème de financement est en partie la non-compensation à 100 % par l'État des mesures salariales post-Covid. Il faut que tout le monde porte le sujet pour que ce soit traité. Je vote le vœu.

M. BOULARD : Merci beaucoup pour cette position. J'ai compris votre explication, Monsieur DASSIE. C'est insatisfaisant, mais il y a quand même un sujet. Soit vous demandez la révision du projet à la Maire de Paris, qui est la Présidente du Conseil d'administration mais je ne comprends pas que vous vous absteniez sur la demande de confirmation du financement de l'APHP sur ce projet. Je ne comprends pas l'abstention, mais c'est votre liberté. Je pense que des éléments doivent être améliorés, il reste des questions et des doutes. Cependant, c'est un vrai sujet sur la pérennité du projet. Il s'agit de l'offre de soins interdépartementale qui est en jeu, au regard du déficit de l'APHP, dont le conseil d'administration est présidé par la Maire de Paris. C'est donc un sujet éminemment important pour la santé, l'une des préoccupations majeures des Français, des Parisiens, et notamment dans ce quartier.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant que ce projet revêt une importance capitale pour l'offre de soins et de formation en santé, notamment pour les habitants des 17e et 18e arrondissements et des communes limitrophes ;

Considérant que ce projet, déclaré d'utilité publique par arrêté du 7 mai 2024, prévoit la fusion des hôpitaux Bichat et Beaujon, et doit voir le jour d'ici 2030 ;

Considérant qu'il a suscité et suscite encore de grandes inquiétudes de la part des soignants, des usagers, des riverains et des collectivités concernées ;

Considérant que ces inquiétudes avaient été partiellement levées par l'engagement de construire sur la parcelle adjacente un bâtiment annexe permettant d'augmenter la capacité du futur hôpital de 300 lits d'hospitalisation ;

Considérant les récentes déclarations du directeur de l'AP-HP concernant la capacité de l'AP-HP à financer les opérations d'envergure projetées pour les cinq à dix prochaines années, parmi lesquelles l'hôpital Grand Paris Nord ;

Considérant que ces difficultés proviennent notamment d'un déficit arrêté fin 2024 à 460 millions d'euros ;

Considérant que ce déficit se serait creusé du fait de l'inflation et de la non-compensation à 100% par l'État des mesures salariales décidées après le Covid ;

Considérant que le directeur de l'APHP précise que sans la compensation desdites mesures salariales, l'AP-HP ne sera « plus en capacité de financer les très importantes opérations d'investissement qui sont prévues sur les 5-10 prochaines années » ;

Considérant que la Maire de Paris est par ailleurs présidente du Conseil d'administration de l'AP-HP ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu VI72025010

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 25

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 6

DELIBERATION N° 17-25-034

VI72025003 Vœu relatif au rayonnement du Parc Martin Luther King et à l'hommage à rendre à ce héros des droits humains

M. BOULARD : La parole est à Monsieur DASSIE, pour présenter votre vœu 3.

M. DASSIE : Merci Monsieur le Maire. C'est un vœu que nous avons déjà évoqué ici en conseil d'arrondissement il y a quelques années. Il est relatif au rayonnement du parc Martin Luther King et à l'hommage à rendre à ce grand homme des droits humains, considérant donc la position centrale de ce lieu, considérant la richesse pour le quartier de l'arrondissement du même nom, considérant que le prolongement de la ligne 14 menant à la création de cette station Pont Cardinet à proximité du parc, considérant la conjugaison de quartiers comme un point essentiel de notre arrondissement, considérant que cette station qui est devenue un pilier de ce quartier et considérant la nécessité de faire mieux connaître et rayonner ce parc qui est devenu précieux pour tous nos riverains, nous faisons ici la demande que puisse être modifié le nom de cette station. Nous pourrions soit rajouter en complément ou faire une ligne supplémentaire, rappelant Martin Luther King.

M. LEDRAN : Merci Monsieur le Maire. Monsieur DASSIE, en effet, nous avons déjà parlé de ce sujet lors du premier prolongement de la ligne 14 jusqu'à Pont Cardinet et Porte de Clichy. À ce moment, il était trop tard. Les dispositifs qui avaient été mis en œuvre par IDFM étaient trop avancés, nous nous y sommes mis trop tardivement, soyons clairs. L'ouverture de la ligne 14 allait être mis en œuvre. C'est une bonne idée. Nous sommes d'accord pour essayer de faire cet ajout, comme cela se fait et a déjà été fait ailleurs, notamment pour le siège de la Région Île-de-France. En revanche, nous voudrions vous soumettre un amendement, pour pouvoir profiter de cette occasion pour s'adresser à IDFM ensemble, avec vous, afin d'essayer d'obtenir un élément que nous avons perdu par ailleurs, non loin de Pont Cardinet Martin Luther King, c'est-à-dire la référence à notre chère Porte d'Asnières. Nous allons vous proposer l'amendement suivant. Au-delà du point qui propose une dénomination complémentaire de ces stations, qui s'appelleraient alors ainsi Pont Cardinet - Martin Luther King, nous proposons un second point, qui est le rajout, à la station de tramway et aux arrêts de bus Marguerite Long, de la référence à la Porte d'Asnières qui leur a été ôtée, qui s'appellerait ainsi Marguerite Long - Porte d'Asnières.

M. DASSIE : Nous allons accepter cet amendement qui va dans le bon sens. On avait déjà parlé de cette situation.

M. LAVAUD : Je suis complètement d'accord avec le vœu et avec l'amendement puisque j'avais évoqué le fait que les noms de Portes ne doivent pas se perdre sur les stations du tramway. Je vote donc pour.

M. BOULARD : Donc l'amendement de la majorité d'arrondissement est accepté par Monsieur DASSIE pour l'intégrer dans un vœu qui ne fait que rappeler des sujets que nous avons déjà défendus toutes et tous et qui se heurtent à des réflexes bureaucratiques incompréhensibles et déconnectés des réalités territoriales. C'est une opportunité, grâce à votre vœu, de remettre le couvert sur une autre dénomination qui a perdu une localisation bien connue du quartier.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant la position centrale du nouveau quartier Martin Luther King,

Considérant la richesse et l'importance pour le quartier et l'arrondissement du parc portant ce même nom,

Considérant le prolongement de la ligne 14 au Nord avec la création d'une nouvelle station au Pont Cardinet, à proximité de ce parc,

Considérant la conjugaison de ces deux quartiers, ancien et nouveau

Considérant cette station comme le point de jonction qui relie les deux côtés du 17ème,

Considérant les transports en commun, et la moderne ligne 14 en particulier comme formidable outil de communication et de lien social,

Considérant l'attachement de la ville de Paris et de notre arrondissement à La Défense des droits civiques et élémentaires,

Considérant les vagues récentes de mobilisations mondiales en faveur des droits humains et de l'égalité,

Considérant un combat que mena Martin Luther King Prix Nobel de la Paix en 1964 et dont le célèbre discours prononcé à Washington en 1963, "I have a dream", résonne plus que jamais,

Considérant qu'il revient à Île de France Mobilités de décider du nom des stations en concertation avec les élu.e.s

Considérant qu'à défaut de changer un nom existant il existe la possibilité d'ajouter une mention complémentaire comme la Station Mairie de Saint Ouen devenue MAIRIE DE SAINT OUEN – Région Île-de-France

Sur le rapport présenté par Monsieur Fabrice DASSIE, Conseiller d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172025003

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-25-035

V172025001 Vœu relatif à la mise en location de logements sociaux sur les plateformes locatives

M. BOULARD : Nous poursuivons avec le vœu présenté par Monsieur LAVAUD.

M. LAVAUD : C'est un vœu relatif à mise en location de logements sociaux sur les plateformes locatives. C'est un fait connu. La mise en location illégale sur des plateformes de location comme Airbnb soustrait ces logements à leur vocation sociale. Une collaboration est en cours entre Airbnb et la régie de la Ville de Paris et permet d'identifier et de retirer une centaine d'annonces illégales. Néanmoins, quand nous voyons cela, nous nous posons des questions sur l'étendue des dégâts et l'état des lieux éventuels. Le souhait serait donc que la Mairie de Paris communique un état des lieux précis, arrondissement par arrondissement, des logements sociaux potentiellement concernés par le phénomène, et communique éventuellement sur les contrôles réguliers effectués. Nous demandons bien sûr aussi aux bailleurs sociaux de rappeler les règles et de prendre toutes les mesures nécessaires pour régulariser les situations. Je vous remercie.

M. ZIADY : Merci Monsieur le Maire. Ma réponse portera sur le fond et sur la forme. Sur le fond, je suis en total désaccord avec ce vœu. Je vous invite à lire les considérants et ce qui est demandé. La Ville n'a pas, selon moi, à présenter publiquement le détail des logements sociaux, car c'est déjà une présentation faite aux bailleurs et à l'adjoint délégué. Quel est le but, si ce n'est stigmatiser les locataires du parc social, comme si c'était un phénomène qui explosait, alors que nous savons que cela existe, mais que c'est assez résiduel. Je rappelle que, y compris dans notre arrondissement, les bailleurs font régulièrement des contrôles, il y en a eu très récemment par Paris Habitat, etc. Cela a même été fait en amont des Jeux olympiques où certains ont eu la

bonne idée de louer leur appartement très cher, juste avant cet événement sportif important. La DLH réalise déjà des contrôles dans les immeubles, y compris dans les immeubles privés et dans le parc social. Les bailleurs sociaux font déjà beaucoup d'information. J'ai vu quand même beaucoup d'affiches auprès des locataires sur la réglementation en vigueur et sur l'interdiction de louer en meublé des logements sociaux. Quand il y a des constatations, il y a des sanctions. Je rappelle aussi que vous avez voté contre un budget qui prévoit de recruter plus d'inspecteurs et de contrôleurs pour davantage contrôler ces sujets puisqu'effectivement, il n'y en a pas assez.

Sur la forme, nous sommes en janvier 2025, nous arrivons sur la fin de la mandature et vous avez voté 99 % comme la Mairie du 17^e arrondissement. Peut-être que nous pourrions faire une délibération pour que vous puissiez rejoindre la majorité municipale et que nous arrêtions ce cirque. En plus, vous appartenez au MODEM, et le MODEM ne dit pas du tout la même chose que vous sur le sujet. Je rappelle que, plusieurs fois, en séance du conseil de Paris, l'un de vos collègues, Monsieur CASANOVA, est intervenu pour expliquer que la Ville était antilibérale et qu'elle voulait embêter Airbnb le plus possible, et qu'il fallait laisser le marché se faire. Mettez-vous donc d'accord sur le sujet. Et nous voterons contre ce vœu.

M. BOULARD : Merci vos explications de vote. Je n'ai pas tout compris. Vous défendez l'illégalité dans le logement social parce que cela stigmatise les locataires. C'est ce que vous avez très clairement dit, il faut assumer. Il y a des pratiques illégales, non réglementaires, et elles doivent être sanctionnées partout, que ce soit dans le logement social ou privé. Vos propos n'étaient pas clairs du tout. Il y a des contrôles dans le logement social, certes, mais je peux vous dire qu'il y a encore beaucoup à faire. J'ai encore indiqué une adresse la semaine dernière, avenue Niel, avec un boîtier que j'ai pu observer. C'est tout à fait incroyable. Il y a donc un travail à faire aujourd'hui.

Dans le logement social, c'est sans doute résiduel, peut-être, mais la loi est la même pour tout le monde. Il n'est donc pas normal que, dans le logement social, encore plus peut-être, que nous ayons des locations sur des plateformes. C'est tout à fait inadmissible. Nous ne pouvons pas défendre cela. Et nous ne pouvons pas parler de stigmatisation, de discrimination des locataires du parc social qui font cela. Ils sont hors la loi et ils doivent être sanctionnés. La Ville doit mettre les moyens là-dessus. Il y a 12 000 demandeurs de logements éligibles dans le 17^e arrondissement. C'est donc inacceptable d'entendre qu'il y ait des locataires qui utilisent leur logement social à d'autres fins que leur habitation principale. Ce n'est pas normal, et nous ne pouvons pas cautionner cela. C'est un principe. Vous dites que c'est résiduel et qu'il ne faut pas stigmatiser. Le vœu ne stigmatise pas, il communique un état des lieux précis, Monsieur ZIADY, sur les contrôles réguliers effectués, demande aux bailleurs de rappeler les règles qui s'appliquent aux locataires, sanctionne les locataires, et régularise les situations identifiées exigeant la cessation. Cela n'a rien de stigmatisant. Par vos propos, vous donnez du crédit à ces pratiques frauduleuses. La parole est à Monsieur DE LIVONNIERE pour compléter la position de la majorité d'arrondissement.

M. DE LIVONNIERE : Merci Monsieur le Maire. Premièrement, Monsieur LAVAUD, vous avez oublié un considérant : le vœu de novembre 2023 de la majorité d'arrondissement portant sur le contrôle du meublé touristique, refusé par l'exécutif parisien pour, à peu près, je pense, les mêmes arguments.

Je crois, Monsieur ZIADY, que 2025 vous fait changer de ton et de clarté dans les propos, car vous mélangez le libéralisme de la plateforme, qui est une chose, et le fait que la Ville de Paris est à la fois donneur d'ordre et contrôleur. Donneur d'ordre sur l'autorisation et contrôleur aussi, car nous savons quelles sont les adresses de logements sociaux et que nous ne pouvons pas tolérer qu'elles se retrouvent sur les plateformes. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Je vous invite donc à voter favorablement ce vœu, puisqu'il fait écho à un vœu que nous avons déposé en novembre 2023 en préambule des JOP. Maintenant, il faut réclamer un peu plus de clarté, puisque les présentations qui nous sont faites ne précisent pas nécessairement s'il y a une action à faire sur le parc social ou pas. Je salue le travail des bailleurs sociaux qui triment réellement, puisque les procédures sont longues, il faut les documenter et c'est un sacré travail autant en termes de communication que sur les services juridiques pour simplement se mettre en conformité avec la loi. Je vous remercie.

M. DASSIE : Merci Monsieur le Maire. Merci pour vos élans démocratiques. Je ne pourrais cependant pas laisser dire que nous cautionnons. La fraude à la location saisonnière ou les abus sont évidemment condamnés ou condamnables. Je le dis avec force, et pas que pour le parc social. Vous avez vu récemment au Conseil de Paris, il a été pris des dispositions pour restreindre ces abus. C'est un sujet général, qui pose un vrai problème de logement pour les riverains. Ce sujet dépasse le cas du logement social.

M. BOULARD : Merci Monsieur DASSIE pour cette clarification et cette explication. Monsieur LAVAUD, acceptez-vous de mentionner notre vœu ?

M. LAVAUD : Oui bien sûr.

M. BOULARD : Merci. Pour compléter, je recevrai prochainement Airbnb pour faire un point avec cet opérateur.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant que Paris compte 269 000 logements sociaux, représentant environ 25,5 % de son parc résidentiel ;

Considérant que fin 2023, on dénombrait 276 792 ménages inscrits comme demandeurs de logement à Paris, dont 140 497 ménages parisiens ;

Considérant que le taux de rotation est particulièrement bas dans le parc social parisien, avec seulement 5 % des logements sociaux qui se libèrent chaque année ;

Considérant que ces chiffres soulignent une tension extrême sur l'offre ;

Considérant qu'il est aisément constatable que certains logements sociaux sont mis en location à travers la plateforme Airbnb ;

Considérant que l'article L.442-3-5 du Code de la construction et de l'habitat énonce : « Il est interdit au locataire de sous-louer son logement, meublé ou non, de céder son bail et de procéder contractuellement avec un tiers à un échange de son logement (...). En cas de non-respect des deux premiers alinéas du présent article, le bailleur peut saisir le juge aux fins de résiliation du bail » ;

Considérant que l'article L.442-8-1 du même code prévoit une exception : « Par dérogation à l'article L.442-8, les locataires des organismes peuvent, après information de l'organisme bailleur, sous-louer une partie de leur logement à des personnes de plus de soixante ans ou à des personnes adultes présentant un handicap » ;

Considérant que les plateformes comme Airbnb, en ne permettant pas la location d'une partie seulement du logement et en interdisant la sélection du type de locataire, se trouvent exclues de facto des dérogations prévues par la loi pour les sous-locations de logements sociaux ;

Considérant que la mise en location illégale de logements sociaux sur des plateformes comme Airbnb soustrait ces logements à leur vocation sociale et favorise des pratiques spéculatives ;

Considérant la collaboration en cours entre Airbnb et la régie de la Ville de Paris, qui a permis d'identifier et de retirer une centaine d'annonces illégales ;

Considérant le vœu de la majorité d'arrondissement adopté en novembre 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bertrand LAVAUD, conseiller d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172025001

Nombre de votants : 30 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 2

DELIBERATION N° 17-25-036

V172025002 Vœu relatif au réseau de bus parisien

M. LAVAUD : C'est un vœu relatif au réseau de bus parisien. Il n'a échappé à personne qu'il y a une diminution significative de la vitesse des bus en heures de pointe, qui a pratiquement diminué de moitié entre 2000 et maintenant. C'est l'association des usagers de transport d'Île-de-France qui a relevé en 2021 que les autobus passaient 39 % de leur temps à l'arrêt en raison des feux de circulation et du trafic. Des alertes récurrentes sont lancées par les usagers de transport, face à la baisse de la fiabilité et de l'efficacité du service de bus. Des efforts ont été réalisés par Île-de-France mobilités pour développer des bus de plus petit gabarit, plus adaptés à l'espace public. Nous pouvons le noter. Il y a aussi la nécessité de poursuivre le développement du réseau cyclable parisien, en mettant en place des aménagements ne pénalisant pas la circulation des bus ou le fonctionnement global des transports en commun, essentiels à la vie des Parisiens. Nous souhaiterions que la Mairie de Paris communique de manière détaillée sur l'état des lieux de la circulation des bus, la vitesse constatée et les obstacles identifiés. C'est un vœu au niveau de la ville. Les mesures envisagées visent à améliorer la fluidité du trafic des bus, telles que l'aménagement de voies réservées, la synchronisation des flux de circulation ou certains aménagements cyclables, tout en maintenant des objectifs de promotion des mobilités douces. Nous avons un peu l'impression que le bus n'a pas été privilégié dans les aménagements réalisés. C'est dommage. Le but est simplement que tout le monde puisse circuler correctement, notamment les bus.

M. ZIADY : Merci Monsieur le Maire. Le vœu a quand même une utilité, c'est d'expliquer à ceux qui nous écoutent que c'est en grande partie la responsabilité d'Île-de-France mobilités. Il y a une instance à Île-de-France mobilités qui s'appelle le comité stratégique bus parisiens, où il y a IDFM, la Région Île-de-France, la Ville de Paris qui discutent, notamment des bus. Vous avez

raison de rappeler les difficultés rencontrées ces dernières années, mais dans les derniers comités, dans les dernières réunions, en ce qui concerne les bus, une stabilisation a été constatée. Je pense qu'il est important que ces informations soient communiquées, je les ai demandées aux services de la Ville. J'ai demandé à ce que tous les élus puissent avoir accès à ce type d'information et à disposer des études détaillées sur où nous en sommes, sur ce qui fonctionne et ne fonctionne pas. Le vœu va donc dans le bon sens, même si, et je l'ai déjà dit plusieurs fois dans cette instance, je pense qu'un vœu doit être fait quand nous ne sommes vraiment pas d'accord politiquement. Si c'est un vœu pour disposer d'informations, nous allons vous transmettre les coordonnées des cabinets concernés, mais je ne vois pas qui serait contre ce vœu.

M. BOULARD : Merci, Monsieur PECHENARD souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

M. PECHENARD : Je n'ai pas pu bien entendre. Prétendez-vous que c'est la faute d'Île-de-France mobilités si nous roulons mal à Paris ?

M. ZIADY : J'ai dit que c'était la responsabilité première d'Île-de-France mobilités.

M. PECHENARD : Ce sont tout de même eux qui font en sorte que nous puissions nous déplacer à Paris.

M. BOULARD : Il faut être précis, Monsieur ZIADY. Île-de-France mobilités a la responsabilité de l'organisation des transports, ce n'est pas cet organisme qui aménage la voirie pour que les bus puissent passer. Qui détermine la politique en matière de voirie ? Île-de-France s'adapte aux contraintes imposées par la politique mobilités de la Ville de Paris et de Monsieur BELIARD. Je peux vous dire que c'est le seul adjoint qui ne répond pas aux Maires d'arrondissement. C'est inadmissible. Vous aurez peut-être la chance d'avoir plus d'informations que nous. Monsieur BELIARD ferait bien de venir un peu plus sur le terrain et de communiquer avec les Maires d'arrondissement et d'éviter d'envoyer son cabinet et ses collaborateurs négocier des arbitrages. Ce sont des méthodes politiques d'un autre âge. Nous pouvons ne pas être d'accord, nous pouvons discuter, nous pouvons échanger, nous pouvons comprendre les contraintes et les priorités, mais le mépris dont cet adjoint fait preuve, pas uniquement vis-à-vis de moi, mais vis-à-vis d'autres Maires d'arrondissement, est inacceptable. Tant mieux si vous avez des réponses. Les aménagements de voirie, ce sont les vôtres. La Région Île-de-France vient financer des aménagements pour sécuriser le passage de ces bus. Elle a pris d'ailleurs de bonnes initiatives pour s'adapter aux contraintes multiples de la voirie parisienne et des aménagements récents, en réduisant la taille de ses bus et en électrifiant tout son parc, à la fin de l'année. Nous avons mis beaucoup d'ardeur, avec Île-de-France mobilités, car c'est aussi parfois très long dans ses services, à faire revenir dans le quartier des Batignolles le bus 66 et desservir la Mairie à moins de 100 mètres de son entrée. Il est important de savoir qui fait quoi en matière de bus. Il y a ceux qui les font rouler, et il y a ceux qui aménagent l'espace public pour qu'ils puissent rouler et arriver à l'heure. Je vais donner la parole à Monsieur LEDRAN sur la position de la majorité sur votre vœu.

M. LEDRAN : Merci Monsieur le Maire. C'est une bonne idée, effectivement. Nous sommes en relation régulière avec la RATP, avec IDFM, nous avons des informations et toujours des réponses aux questions que nous posons, mais nous avons rarement un retour plus fluide de leur part. C'est donc une bonne idée d'organiser cet échange d'information, comme le disait Monsieur ZIADY. C'est un élément qui manque dans nos échanges avec les différentes parties prenantes. Nous allons donc aller dans le sens de ce vœu.

Nous souhaitons toutefois l'amender en ajoutant un point qui nous semble important. Il s'agit de demander, à cette occasion, que la Mairie de Paris organise, en lien avec IDFM et les Mairies

d'arrondissement, des réunions publiques régulières afin d'informer les habitants sur l'évolution du réseau, sur les projets en cours, sur les moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité du service, et ce dans tous les domaines. Nous sommes régulièrement saisis par les suppressions d'arrêts pour gagner en fluidité, par la nouvelle politique tarifaire mise en place. Un peu de proximité aura du bon. Je souhaite mettre cela en place, car ce serait intéressant pour les habitants, car ils sont demandeurs.

M. BOULARD : Merci pour votre proposition d'amendement.

M. LAVAUD : Je suis d'accord. Je pense que, pour les usagers, les bus sont une contrainte subie aujourd'hui. Ils n'ont pas la visibilité. Ce serait très bien de faire cela.

M. BOULARD : Le Grand Paris de bus a été un grand moment de concertation. Nous avons organisé, il y a quelques années, des concertations pour aller à la rencontre, avec IDFM et la Ville de Paris, des habitants sur les lignes à modifier, à changer. Cela date maintenant de cinq ou six ans, donc je pense qu'il est important qu'un point soit fait. Au regard de ce vous disiez sur le comité stratégique, je pense qu'il est important que les habitants puissent s'exprimer. Il y a des évolutions à apporter.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant que le bus est le transport le plus inclusif, en permettant à tous les Parisiens, y compris ceux ayant des difficultés à se mouvoir, de se déplacer ;

Considérant les données de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) indiquant une diminution significative de la vitesse moyenne des bus en heure de pointe, passant de 15 km/h en 2000 à 8,85 km/h en mars 2024 ;

Considérant les statistiques de l'Association des usagers des transports (AUT) d'Île-de-France révélant qu'en 2021, les autobus passaient 39 % de leur temps à l'arrêt en raison des feux de circulation et des difficultés de circulation ;

Considérant les alertes récurrentes des usagers des transports en commun face à la baisse de la fiabilité et de l'efficacité du service de bus ;

Considérant les efforts d'innovation réalisés par Île-de-France Mobilités (IDFM) pour développer des bus de petits gabarits, plus adaptés à l'espace public, et électrifier la flotte parisienne, faisant de ce mode de transport une solution durable ;

Considérant la nécessité de poursuivre le développement du réseau cyclable parisien, tout en veillant à ce que les aménagements n'entravent ni la bonne circulation des bus, ni le fonctionnement global des transports en commun, essentiels à la mobilité des Parisiens ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bertrand LAVAUD, Conseiller d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172025002

Nombre de votants : 30 dont 8 pouvoirs écrits

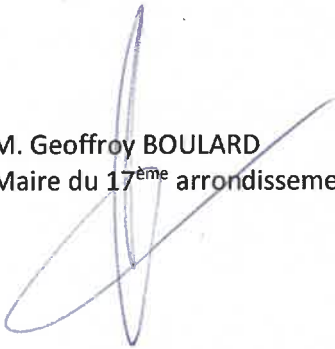
Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

Mme TAIEB : Pardon de vous couper la parole c'était pour avoir une pensée pour la Mairie du 12^e arrondissement et nos collègues et habitants qui ont subi cet énorme incendie qui a ravagé la toiture de la Mairie du 12^e arrondissement. Nous avons une pensée pour la Maire, mais aussi pour les élus, les habitants et tous ceux qui vont devoir se mettre au travail pour reconstruire cet édifice.

M. BOULARD : Merci d'avoir rappelé la solidarité que j'exprimais publiquement sur les réseaux. J'ai aussi eu la Maire du 12^e arrondissement. Elle a été meurtrie et choquée par ce qui lui est arrivé. C'était un campanile patrimonial, que j'espère que nous pourrions sauver. C'est la volonté de la Maire de le faire en tout cas. Nous nous réjouissons qu'il n'y ait pas eu de victimes et que les dégâts aient pu être relativement circonscrits face à un tel sinistre. Le service d'état civil du 12^e arrondissement est le plus important de Paris, avec la proximité des établissements hospitaliers notamment. L'état civil du 12^e arrondissement a tout de suite été préservé et les pompiers de Paris ont tiré des enseignements de ce qu'ils ont fait à Notre-Dame pour préserver une bonne partie de la Mairie du 12^e arrondissement. Je renouvelle la solidarité de la Mairie du 17^e arrondissement, de ses élus, de ses agents. Merci à tous et bonne soirée.

La séance est levée à 21 heures 21.

Procès-verbal de la séance du **28 JAN. 2025**



M. Geoffroy BOULARD
Maire du 17^{ème} arrondissement



M. Karim ZIADY,
Conseiller d'arrondissement, secrétaire de
séance

